

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 20 JUILLET 2024 LE HAILLAN

PAGE 1/11

Présences des membres du Comité de direction

Président par intérim : OYHAMBERRY Philippe

Secrétaire Générale : Mme AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange

Membres : Mmes BAPTISTA Maria, BARROT Pierrette, BERNARD Emilie, HEBRE Valérie, MM. AUBLANC Serge, BASQ Stéphane, BLONDY Jonathan, BOUDET Alexandre, DANTAN Jacques, DARROMAN Jean-Jacques, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, JOHNSON Timothée, LACOUÉ-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, MICHELET Sylvain, MIREBEAU Pascal, PORTES Maurice, RASSIS Jean Marc, ROSSIGNOL Patrick, SELLES Jean-François.

Excusés : MM. BONNET Jean-François, FILHASTRE Hervé, LAPORTE FRAY Bernard.

Assistent : Mmes Vanessa JUGE, Marie-Laure NADAL, MM. Jean-Luc BERTAUD (représente le Président du District des Deux Sèvres, M. Alain ROUGER), Christophe FUGERAY, Eric LESTRADE, Maître Matthieu BARANDAS.

Homologations

Les comptes-rendus des consultations des membres du Comité sont validés en séance.

- . 21 mai 2024 (23 votants : 15 voix pour - 5 voix contre - 3 abstentions)
- . 30 juin 2024 (23 votants : 16 voix pour - 5 voix contre - 2 abstentions)
- . 11 juillet 2024 (23 votants : 17 voix pour - 6 voix contre)

Fixation du montant de la Licence « Foot Santé » (= Foot en marchant, FitFoot et Golf Foot)

Le montant de cette nouvelle licence « Foot Santé » doit être fixé par les membres du Comité.

Pour exemple, les montants appliqués dans les autres Ligues sont les suivants : 10 € en Pays de la Loire, 11 € en Rhône Alpes, 14 € en Normandie, 15 € en Occitanie, 22.42 € en Centre Val de Loire.

Après échange, le Comité **valide le montant de 15 euros** pour la licence Foot santé.

Validation de la répartition des Subventions aux Sections Sportives 2023-2024

SUBVENTIONS FFF FMS 2023/2024		
Dotation 2023/2024 à répartir (convention d'objectifs)	84 811 €	
Schéma régional LFNA	15 650 €	(2000 € + 91 sections à 150 €)
Section Arbitrage (3)	9 000 €	(3000 € x 3 sections arbitrages)
Section Jean Leroy	2 000 €	(1000€ € x 2 sections jean leroy)
Total disponible pour les 91 sections	58 161 €	
Total élèves licenciés FFF : 2555 soit 22,76€ donc 23€/ élèves		
SUBVENTIONS LFNA FMS 2023/2024		
▪ Collèges Elite garçons	11 collèges (dont 6 doublons) x 1000€	8 000 €
▪ Collèges Elite Filles	4 collèges x 1000€	4 000 €
▪ Lycées Elite Garçons	11 Lycées x 1500€	16 500 €
▪ Lycées Elite Filles	3 Lycées x 1500€	4 500 €
▪ Réserve frais de déplacements inter-académiques	5 x 500€	2 500,00 €
▪ Réserve Sections d'Animation Rurales	5 x 500€	2 500,00 €
	Total LFNA	38 000 €
* En dessous de 15 joueurs, pas de subventions (sauf pour les sections féminines et Futsal)		

Chaque Président de district a été destinataire de la répartition par section pour la saison 2023-2024.

⇒ Les membres du Comité de direction valident à l'unanimité les montants proposés

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 20 JUILLET 2024 LE HAILLAN

PAGE 2/11

Intervention de Vanessa JUGE, Directrice Technique Régionale LFNA

Vanessa JUGE rappelle son parcours depuis son arrivée à la Ligue, il y a 19 ans.

Ella a été pendant de nombreuses années responsable des gardiennes de but de l'Equipe de France et DTR adjointe aux côtés de Gilles BOUARD.

Elle rappelle avoir déjà des contacts réguliers avec l'ensemble des Présidents de district ici présents et les assure de sa totale implication et collaboration notamment dans le développement de la pratique des jeunes et dans la lutte contre les incivilités. Aider les dirigeants de clubs via notamment la formation est également l'une de ses priorités.

Au nom de ses collègues présidents de district, le Président de la Haute Vienne félicite Vanessa JUGE pour sa nomination. Il confirme que la structuration technique et la formation sont des priorités pour l'ensemble des districts.

Alexandre Gougnard souhaite connaître le positionnement hiérarchique de Vanessa JUGE au sein de la LFNA avant de rappeler la répartition des postes au sein de l'ETR sur le territoire.

Article 12 du Statut FFF – Obligation de diplôme ; position du Comité de la LFNA ?

Lors de l'Assemblée Fédérale du 8 juin 2024, a été approuvée une proposition visant à ajouter à l'article 12 du Statut fédéral des éducateurs une mention relative au Diplôme Fédéral.

EDUCATEUR BENEVOLE TITULAIRE DU DIPLOME FEDERAL :

Article 12 – Obligation de diplôme [...]

6. Pour l'ensemble des compétitions régionales pour lesquelles l'obligation d'encadrement est le Brevet de Moniteur de Football, et pour lesquels il n'y a pas d'obligation de contracter, cette obligation pourra être remplie par un éducateur bénévole titulaire d'un Diplôme Fédéral.

Date d'effet : saison 2024 / 2025 »

L'actuel article 7 (« Encadrement technique »), 2/ (« Obligation de diplômes – Seniors ») de nos Règlements Généraux prévoit l'exigence, au minimum, d'un BMF pour encadrer une équipe évoluant en Seniors Régional 3.

La DTR Vanessa JUGE s'interroge : comment justifier auprès des clubs les promos de BMF mises en place sur la prochaine saison puisqu'il n'y aura plus d'obligation pour le dernier niveau régional ? La décision fédérale est surprenante ; à son avis, le BMF est voué à disparaître dans les prochaines années.

Alexandre Gougnard précise que cette décision émane de la DTN.

Après échanges, les membres du Comité décident de s'aligner sur l'obligation votée par l'Assemblée Fédérale du 8 juin 2024 (18 voix pour – 3 abstentions).

Commissions Régionales – modifications et reconduction des membres jusqu'à la fin du mandat

Membres sortants :

- Jacques COUPLÉ (CRTIS)
- Patricia DUPIN (CR Discipline et CR Arbitrage)

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 20 JUILLET 2024 LE HAILLAN

PAGE 3/11

Propositions de nomination au sein de Commission :

- Stéphanie MILLET : C.R. RSO
- Georges CASCARINO : C.R. de Discipline – il sera également le représentant de la CR Discipline au sein de la C.R. Arbitrage (en lieu et place de Mme Patricia DUPIN)
- Mathilde DELANNES intègre la CRTIS (en lieu et place de Jacques COUPLET)

Il est précisé la reconduction des autres membres jusqu'à la fin du mandat en cours.

Les modifications sont validées à l'unanimité des membres présents.

Règlement Intérieur et Effectifs des Délégués 2024-2025

Alexandre Gougnaud s'étonne qu'un délégué soit intégré directement dans les effectifs de la Ligue (en tant que candidat), sans avoir été auparavant délégué départemental (bien évidemment lorsque le district dispose d'un corps de délégués).

Pierrette Barrot signale également un cas similaire dans son district.

Effectif des délégués 2024-2025 : dans l'attente de la clarification de la situation, la liste des Délégués et le Règlement Intérieur sont validés par l'ensemble des membres du Comité présents. **(cf annexes)**

Les membres du Comité souhaitent rappeler **le devoir de neutralité qui s'impose aux Délégués**

Projets de calendriers généraux 2024-2025 et des Poules 2024-2025 seniors et jeunes

⇒ Les projets de calendriers généraux sont validés en séance à l'unanimité des membres présents **(cf annexes)**

⇒ Validation à l'unanimité des membres présents des classements et des systèmes d'accessions-rétrogradations fin 2024-2025, Seniors, Jeunes, Féminines **(cf annexes)**

Documents validés :

- . PV de la CR Féminisation, Compétitions, et développement du football féminin du 11 juin et du 2 juillet 2024
- . PV de la C.R. Compétitions Jeunes du 5 juin et du 15 juillet 2024
- . PV de la C.R. Compétitions Seniors du 12 puis du 17 juillet 2024

⇒ Les projets de poules :

U19R1 :

Une discussion s'engage au sujet de la compétition U19R1. A ce jour, seules 12 équipes se sont engagées. Deux poules géographiques de 6 équipes sont prévues.

Il est rappelé que les engagements sont libres sur cette compétition et que depuis plusieurs saisons, sa pertinence est remise en question.

Les membres du Comité proposent qu'à l'avenir, cette catégorie soit gérée par les départements, voire en format interdistricts si cela est plus adapté.

Après échange, il est décidé d'interroger les 12 équipes engagées afin d'obtenir leur confirmation d'engagement et éviter des forfaits avant le début de la compétition, ce qui mettrait à mal le déroulement du calendrier. La décision définitive sur ce championnat sera prise à l'occasion du prochain Comité de direction.

U14 Ligue :

103 équipes sont engagées en U14 Ligue en 2024-2025 (engagements libres).

Il est constaté un écart de niveau parfois conséquent sur cette compétition, qui reste toutefois attrayante pour les clubs qui apprécient de « jouer en Ligue ».

Il est proposé de revoir l'ensemble des critères de sélection pour cette catégorie.

Les catégories U13 et U15 des départements sont malheureusement impactées par ces engagements en U14 Ligue (le contrôle du nombre de mutés sur cette compétition est évoqué).

Il est suggéré que les districts proposent une compétition départementale U14 afin de réguler ce système actuel, qui reste insatisfaisant.

A l'exception des poules U19R1, les poules des championnats de jeunes sont validées en séance **(cf annexes)**

Poules des Championnat Féminins

Sous réserve de la décision qui sera prise en fin de réunion sur la demande de dérogation du club de Soyaux, les poules de championnats seniors féminines sont validées en séance **(cf annexes)**

Règlement des Coupes

En raison de la situation rencontrée cette saison sur la finale de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine Féminine (forfait d'un club finaliste) Alexandre Gougnard propose que soit prévue dans les règlements la possibilité donnée à la Commission des compétitions de repêcher le demi-finaliste éliminé par le club déclarant forfait pour la finale.

Situation sportive du nouveau club de « Libourne Football Association 2024 »

Considérant que, suite à de graves difficultés financières, la Direction Nationale du Contrôle de Gestion de la Fédération a prononcé le 4 juin 2024, à l'encontre du FC LIBOURNE, une rétrogradation en National 3 sous réserve de présenter un budget pérenne,

Considérant que, faute pour le club d'avoir répondu à cette condition, la même Direction Nationale du Contrôle de Gestion a décidé le 2 juillet une mesure d'exclusion des championnats nationaux,

Considérant que, le 26 juin 2024, le club a saisi le Tribunal Judiciaire de Libourne en demandant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Considérant que parallèlement, l'association Libourne Football Association 2024 (numéro d'affiliation 564925) a été déclarée à la Sous-Préfecture de Gironde le 5 juillet 2024 et qu'elle a demandé à la Fédération la reprise des droits sportifs,

Considérant qu'aux termes de l'article 234 alinéa 3 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, « *Lorsqu'une des entités juridiques d'un club, visées à l'article 2 des Statuts de la F.F.F., fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire, ce dernier entraîne automatiquement la déchéance des droits sportifs du club. Toutefois le Comité Exécutif peut, à titre exceptionnel, décider d'une nouvelle affectation de tout ou partie de ces droits sportifs.* »,

Considérant qu'il résulte de cette disposition que la déchéance des droits sportifs est une conséquence automatique de la liquidation judiciaire d'un club et que la compétence dévolue au Comité Exécutif de la Fédération d'éventuellement réaffecter tout ou partie des droits sportifs du club est purement discrétionnaire,

Considérant que sur ce fondement, le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football a décidé, lors de sa réunion du 11 juillet 2024, de mettre à disposition de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine les équipes seniors masculines avec l'entière liberté pour fixer leur intégration dans les championnats régionaux et départementaux, avec toutefois l'interdiction de placer l'équipe 1 Seniors au-dessus du niveau Régional 3,

Considérant que le 18 juillet 2024, le Tribunal Judiciaire de Libourne a prononcé la liquidation judiciaire de l'association « FC LIBOURNE » en fixant provisoirement la date de cessation de paiement au 26 juin 2024,

Considérant qu'il découle de l'article 234 alinéa 3 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football précité que, dans une telle situation, toutes les équipes du club doivent repartir à l'échelon le plus bas de la hiérarchie des compétitions,

Considérant, dès lors et nonobstant l'intérêt sportif évident que représente le maintien d'un club de football dans la ville de Libourne, sous-préfecture du Département, il apparaît important au Comité de Direction de respecter scrupuleusement la règle posée par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Par ces motifs,

Décide de mettre les équipes seniors masculines du Libourne Football Association 2024 à disposition du District de la Gironde, avec toute latitude pour les placer au niveau désiré.

18 voix pour - 2 voix contre

MM. Alexandre GOUGNARD et Patrick ROSSIGNOL n'ont pas pris part à la décision.

Poules des Championnat Seniors Masculins

En raison de la décision prise concernant les droits sportifs du « Libourne Football Association 2024 », le Comité prend connaissance des projets de poules préparés par la Commission des Compétitions réunie le 17 juillet et valide le SCENARIO 2 **(cf annexes)**

Requête formulée par l'ASJ Soyaux

Considérant que par un jugement en date du 27 juillet 2023, le Tribunal de Commerce d'Angoulême a ouvert une procédure de liquidation judiciaire de la SAS du club A.S.J. SOYAUX CHARENTE,

Considérant qu'à la suite de cette procédure, le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football a décidé le 10 août 2023 de mettre à disposition auprès de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine les équipes seniors du club,

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 20 JUILLET 2024 LE HAILLAN

PAGE 6/11

avec l'entière liberté pour fixer leur intégration dans les championnats régionaux et départementaux, avec toutefois interdiction de placer l'équipe 1 Seniors en Championnat Régional 1,

Considérant que le Comité de Direction de la Ligue a décidé le 11 août 2023 d'intégrer l'équipe de l'A.S.J. SOYAUX CHARENTE en Championnat Régional 2 Féminines,

Considérant que concomitamment, la Ligue a reçu une demande particulière du FC GIRONDINS DE BORDEAUX aux fins d'intégrer le championnat Féminin R2 pour la saison 2023-2024, après une absence totale d'engagement de cette équipe réserve sur la saison 2022-2023,

Considérant que, dans un premier temps, le Comité de Direction de la Ligue n'a pas donné de suite favorable à cette demande,

Considérant que, dans un second temps et suite aux décisions du COMEX et du Comité de direction de la LFNA prises à l'encontre du club de l'ASJ SOYAUX et de son équipe 1^{ère} féminine, le FC GIRONDINS DE BORDEAUX a souhaité solliciter de nouveau la Ligue afin que son équipe réserve soit intégrée en championnat régional,

Considérant qu'après la présentation du projet de développement du football féminin du FC GIRONDINS DE BORDEAUX, ce projet dépassant le seul cadre du club et ayant une portée plus large et clairement régionale, le Comité de Direction a finalement décidé l'intégration de l'équipe réserve du FCGB au niveau Régional 2 Féminin,

Considérant que les deux équipes de l'ASJ SOYAUX et du FC GIRONDINS DE BORDEAUX se sont retrouvées dans la même poule B en Championnat Seniors Régional 2 lors de la saison 2023-2024,

Considérant que l'équipe de l'ASJ SOYAUX s'est classée deuxième de sa poule derrière celle du FC GIRONDINS DE BORDEAUX, ce qui ne lui a pas permis d'accéder sportivement au Championnat Féminines Régional 1, puisque seules les équipes classées première de chacune des 2 poules ont validé leur accession, conformément à la réglementation des accessions et rétrogradations dans les championnats régionaux Féminines Seniors communiquée à tous les clubs en début de saison,

Considérant que le club de l'ASJ SOYAUX demande maintenant au Comité de Direction de la LFNA de le placer en Championnat Régional 1 pour la saison 2024-2025,

Considérant que le club de l'ASJ SOYAUX estime en effet que, sans la présence de l'équipe réserve du FC GIRONDINS DE BORDEAUX due à une décision dérogatoire du Comité de Direction l'an passé, elle aurait accédé sportivement au Championnat Régional 1,

Considérant que le club de l'ASJ SOYAUX affirme également que s'il avait été placé dans l'autre poule, celle du nord de la région dans laquelle il s'est toujours trouvé, il aurait également terminé en première position et aurait accédé sportivement à l'échelon supérieur,

Considérant, en premier lieu, qu'il est établi et nullement contesté que l'équipe de l'ASJ SOYAUX a terminé deuxième de sa poule derrière celle du FC GIRONDINS DE BORDEAUX, ce qui ne lui a pas permis d'accéder sportivement au Championnat Féminines Régional 1,

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 20 JUILLET 2024 LE HAILLAN

PAGE 7/11

Considérant, en deuxième lieu, que la circonstance qu'elle a obtenu plus de points que l'équipe s'étant classée en première position dans la poule A (Montmorillon) ne garantit en rien qu'elle aurait nécessairement terminé devant elle au classement de cette poule,

Considérant, dès lors, que rien ne permet réglementairement ou par un raisonnement annexe d'accéder à la demande d'accession au niveau supérieur formulée par le club de l'ASJ SOYAUX, les performances sportives devant demeurer le moyen le plus naturel d'y parvenir.

Par ces motifs,

Décide de ne pas faire droit à la demande du club de l'ASJ SOYAUX de la LFNA de le placer en Championnat Régional 1 pour la saison 2024-2025.

18 voix pour ne pas faire droit à la demande du club - 1 voix contre – 2 abstentions.
M. Jean-François SELLE, Président du district de Charente, n'a pas pris part à la décision.

Mairie de Villenave - demande de dérogation pour utilisation du terrain synthétique de Brossolette

Demande de dérogation formulée par le service des sports de la Mairie de Villenave afin que le RC Chambéry puisse utiliser le terrain synthétique de Brossolette durant les travaux sur le terrain d'honneur.

Il est rappelé en séance l'avis défavorable de la CRTIS en raison du classement T6 de cette installation.
Après échange entre les membres du Comité et en raison des arguments avancés par la Mairie (utilisation récurrente de ce terrain en tant que terrain de replis durant les intempéries) il est décidé d'accorder cette dérogation jusqu'à la fin du mois de décembre 2024, correspondant à la période prévue pour les travaux du terrain d'honneur.
Il est souligné que cette dérogation ne sera pas reconductible.

21 voix pour - 1 voix contre
Alexandre Gougard ne prend pas part à la décision.

Assemblée Générale Elective de novembre 2024 :

Retour sur la consultation des clubs des 21 et 22 juin 2024 et sur la consultation des membres du Comité du 11 juillet

- CLUBS : 59,54% des clubs ont participé à la consultation
76,58% se sont prononcés sur le format dématérialisé

- COMITÉ DE DIRECTION : 22 votants : **17 voix pour le format dématérialisé –**
3 voix contre - 2 abstentions

Alexandre Gougard s'étonne des résultats de la consultation des clubs réalisée par la LFNA qui lui paraissent contraires aux avis des clubs recueillis lors de l'AG de Gironde, comme lors de celle des Pyrénées Atlantiques d'ailleurs.

Maître Barandas, avocat de la LFNA, intervient en séance pour rappeler la genèse du dossier qui oppose la Ligue à la FFF. Comme indiqué dans sa note de synthèse adressée aux membres du Comité le 10 juillet 2024 et au regard de l'ensemble des éléments listés, il peut ainsi raisonnablement être considéré que la demande d'audit par la FFF est infondée.

Il indique se mettre à la disposition des membres du Comité pour tout éclaircissement souhaité.

Intervention de Pierrette Barrot et de Timothée Johnson qui déclarent que ce nouveau débat n'a aucun intérêt aujourd'hui.

Il est proposé aux membres du Comité de voter de nouveau, après débat en présentiel, sur le format de l'AG Elective.

M. Johnson s'interroge sur la pertinence de ce nouveau vote, le PV de la consultation du 11 juillet, sur ce sujet, ayant été homologué en début de séance.

Afin de sécuriser le contexte et pour clore définitivement le sujet, un vote en séance est demandé par Marie-Ange Ayrault-Guillorit, secrétaire générale de la Ligue.

Me Barandas précise que soumettre de nouveau ce vote ce jour permet justement d'entendre la voix de chacun des membres du Comité ici présents.

La question posée en séance est la suivante : *Etes-vous POUR ou CONTRE l'élection, par voie dématérialisée, du prochain Comité de direction prévue début novembre 2024 ?*

14 membres se prononcent pour.

7 présidents de districts ne souhaitent pas prendre part à ce nouveau vote.

23 présents au départ - ont quitté la séance MIREBEAU et AUBLANC – reste 21 votants

Proposition de rétroplanning

- Elections : vote des clubs entre le 2 et le 13 novembre 2024 (selon le nombre de listes déposées, 2 tours seront à prévoir puis 2 autres tours pour l'élection de la délégation aux Assemblées Fédérales)

. Elections du Comité de direction :

1^{er} tour : 2/3 novembre – 2nd tour : 5/6 novembre 2024

. Election de la délégation aux Assemblées Fédérales :

1^{er} tour : 8/9 novembre – 2nd tour : 12/13 novembre 2024

- Dépôt des listes : jeudi 3 octobre 2024 (sur une adresse mail dédiée)
- Appel à candidatures : 2 septembre 2024 (sur le site de la Ligue et les réseaux de communication)

Le projet ci-dessus sera validé lors de la prochaine réunion du Comité de direction.

Proposition des quatre nouveaux membres à intégrer au Comité de direction

Présentation des 4 candidats dont les conditions d'éligibilité ont été validées par la C.R. Surveillance Opérations Electorales réunie le 08/07/2024.

. Mme Naouel BOUTI (licence 1866514737) au titre de représentante des arbitres

. M. Patrick ECALLE (licence 170008325) au titre de représentant des éducateurs.

. M. Bruno MOREAU président du club Pessac UC (licence 310522990)

. M. Eric THOURAUD président du club de St Yrieix (licence 1110346071)

Les quatre candidats présentés ce jour seront soumis au vote des clubs lors de la prochaine Assemblée Générale.

Assemblée Générale LFNA (choix du format, de la date, validation de l'ordre du jour et des textes à présenter au vote des clubs)

Proposition d'une AG dématérialisée les 13 et 14 septembre 2024, propositions des textes à soumettre aux votes des clubs ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

- Modification des Statuts LFNA « **l'article 13.6 - Attributions** (du Comité de Direction) **(vote)**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale Financière des 13 et 14 novembre 2023 **(vote)**
- Approbation du compte-rendu d'activité de la saison 2023/2024, par la Secrétaire Générale **(vote)**
- Textes votés lors de l'Assemblée Fédérale du 16 janvier et 8 juin 2024 *(information)*
- Modification du Règlement Intérieur de la LFNA – **(votes)**

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 20 JUILLET 2024 LE HAILLAN

PAGE 10/11

- article 2 - Le Comité de Direction
- article 3 - Le Président de la Ligue
- article 11 - Le Directeur Administratif
- création de l'article 12 « Le Directeur Général »
- Modifications des Règlements Généraux LFNA : **(votes)**
 - article 7 : encadrement technique
 - article 8 : équipes de jeunes
 - article 16 : horaires des rencontres
 - article 18 : praticabilité des terrains et installations sportives
 - article 19 : forfaits
 - article 23 : formalités d'avant match
- Proposition de Barème disciplinaire aggravé pour la saison 2024-2025 **(vote)**
- Remplacement des quatre postes vacants au sein du Comité de direction **(vote)**

Les membres du Comité se prononcent :

- ⇒ Sur le format : 17 voix pour - 4 voix contre
- ⇒ Sur l'ordre du jour : 17 voix pour - 4 voix contre –
- ⇒ Sur les propositions de modifications de textes : validées à l'unanimité **(cf Annexe)**

Mise à jour de la composition du Bureau de Ligue (départ de M. Matthieu Rabby)

Rappel de la composition du Bureau de Ligue (10 membres)

- le Président de la Ligue ;
- le Président Délégué ;
- le Secrétaire Général ou son adjoint ;
- le Trésorier Général ou son adjoint ;
- deux (2) membres du Comité de Direction : MM. LAGARDE et RASSIS
- quatre (4) Présidents de District (2 par secteur) :
 - secteur « nord » Mme BARROT et M. JOHNSON,
 - secteur « sud » : M. GOUGNARD et (à désigner)

Les Statuts de la LFNA prévoient que « *Les 4 Présidents de District peuvent être désignés par leurs pairs ou faute d'accord présenter une candidature individuelle. Dans tous les cas, la déclaration de candidature (groupée ou individuelle) doit être adressée au secrétariat de la Ligue par courrier en recommandé simple ou par mail avec accusé de réception, au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la tenue du Comité de Direction qui procédera à l'élection.* »

Le 19 juillet, ont été réceptionnées les candidatures individuelles de M. Sylvain Michelet et M. Jonathan Blondy.

Alexandre Gougnaud informe les membres du Comité qu'une candidature validée collégalement sera présentée pour homologation lors de la prochaine réunion du Comité de direction.

Si tel n'était pas le cas, les candidatures individuelles seraient conservées et soumises au vote.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 20 JUILLET 2024 LE HAILLAN

PAGE 11/11

Mise à jour du Jury BMF et BEF

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football et du Brevet d'Entraîneur de Football est fixée comme suit :

STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	JUGE Vanessa Ou NAVARRO Cédric
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	ENNJIMI Saïd Ou AYRAULT-GUILLOT Marie-Ange
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	VIDES Pedro Ou MARTIN Ludovic
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	GUIOTON Olivier Ou COELHO Olivier
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	EPINOUX Nicolas Ou COUPY Cyrille En raison de l'incapacité définitive de Monsieur ALLICOT Serge ainsi que de son suppléant direct Monsieur DANTAN Jacques, il est procédé à la nomination d'un nouveau membre en remplaçant par le présent arrêté de composition officielle.
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF	MEMBRE	PARIZON Patrick Ou PENALVA André
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F	MEMBRE	MESSAGER Jean Claude Ou DEPUSSAY Laurent En raison de l'incapacité définitive de Monsieur OYHAMBERRY Philippe ainsi que de son suppléant direct Madame FORT Marilyn, il est procédé à la nomination d'un nouveau membre en remplaçant par le présent arrêté de composition officielle.

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury plénier ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury plénier doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.

La mise à jour du Jury ci-dessus est validée à l'unanimité des membres du Comité présents.

Fin de séance à 14 h

Le Président de la LFNA par intérim
Philippe OYHAMBERRY

La Secrétaire Générale,
Marie-Ange AYRAULT-GUILLOT

SOMMAIRE

TITRE I	--	NOMINATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION
Article 1	--	Nomination
Article 2	--	Composition
TITRE II	--	FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
Article 3	--	Départements / Sections
Article 4	--	Réunion / Plénière / Permanence
Article 5	--	Décisions / Votes
Article 6	--	Procès Verbal
Article 7	--	Règlement Intérieur
Article 8	--	Budgets
Article 9	--	Fonction
TITRE III	--	ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION
Article 10	--	Attributions
TITRE IV	--	DELEGUE REGIONAL - MISSION - ENGAGEMENTS
Article 11	--	Mission
Article 12	--	Engagements
TITRE V	--	DELEGUE REGIONAL - RENOUVELLEMENT - LIMITE D'AGE - CLASSIFICATION
Article 13	--	Renouvellement
Article 14	--	Limite d'âge
Article 15	--	Classification
TITRE VI	--	DELEGUE REGIONAL - RECRUTEMENT - PROMOTION - RETROGRATION
Article 16	--	Recrutement
Article 17	--	Promotion
Article 18	--	Rétrogradation
TITRE VII	--	ACCOMPAGNATEUR - MODALITE - MISSION
Article 19	--	Modalités
Article 20	--	Mission
TITRE VIII	--	MODALITES PRATIQUES DE LA MISSION DU DELEGUE
Article 21	--	Tenue
Article 22	--	Horaires
Article 23	--	Auditions
TITRE IX	--	COMPORTEMENT ET OBLIGATIONS
Article 24	--	Comportement - Obligations
TITRE X	--	RAPPORTS - LIGUE - DELEGUES - ADMINISTRATION
Article 25	--	Indisponibilité
Article 26	--	Désignation
Article 27	--	Rapport
Article 28	--	Délégation Départementale
TITRE XI	--	DISCIPLINE - SANCTIONS - DROITS - SUSPENSION
Article 29	--	Sanctions disciplinaires
Article 30	--	Sanctions administratives
Article 31	--	Droits de la défense
Article 32	--	Droit d'appel
Article 33	--	Suspension
TITRE XII	--	HONORARIAT - DIVERS
Article 34	--	Honorariat
Article 35	--	Divers

Dans ce document, le genre masculin est utilisé pour désigner la fonction de délégué.

TITRE I -- Nomination et Composition de la Commission

Article 1 - Nomination

- La Commission est nommée chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.
- En cas de vacance d'un membre de la Commission, il sera proposé au Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine son remplacement.

Article 2 - Composition

- La Commission se compose :
 - ✓ d'un Président,
 - ✓ d'un représentant du Comité de Direction de la LFNA,
 - ✓ d'un référent zone nord et d'un référent zone sud,
 - ✓ d'un secrétaire,
 - ✓ d'un représentant de la Commission Football Diversifié section FUTSAL,
 - ✓ d'autres membres.Les membres de la Commission doivent être des personnes majeures, licenciées dans un groupement sportif ou membres individuels de la LFNA.
- Ne peuvent être membres :
 - ✓ Les personnes de nationalité Française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
 - ✓ Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine, qui lorsqu'elle est prononcée par un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
 - ✓ Les personnes suspendues de toutes fonctions officielles ou les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif.

TITRE II -- Fonctionnement de la Commission

Article 3 -- Départements / Sections

- La Commission comprend les départements suivants :
 - ✓ administratif (secrétariat, désignations, finances),
 - ✓ traitement et suivi des rapports,
 - ✓ stage, formation et recrutement,
 - ✓ délégués accompagnateurs,
 - ✓ délégués FUTSAL.

Article 4 - Réunion / Plénière / Permanence

- La Commission assume un suivi hebdomadaire pour assurer la gestion administrative.
- La Commission se réunit en plénière au minimum une fois par trimestre, et sur convocation de son Président.
- Tout membre de la Commission absent à plus de trois séances plénières sans raison motivée sera, après avoir été entendu, considéré comme démissionnaire.

Article 5 -- Décisions / Votes

- En l'absence du Président les séances sont présidées par un membre de la Commission mandaté par le Président.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres de la Commission présents, à l'exclusion de toute autre personne qui doit se retirer au moment du vote.
- Chaque membre a droit à une voix et peut représenter au maximum un autre membre.
- En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 6 -- Procès Verbal

- Chaque séance commence par l'approbation du procès verbal de la séance précédente.
- Toute observation ou modification d'un procès verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.
- Chaque procès verbal est communiqué au Secrétaire Général de la LFNA pour validation.

Article 7 -- Règlement Intérieur

- La Commission élabore son règlement intérieur qui est soumis pour homologation au Comité de Direction de la Ligue.

Article 8 -- Budgets

- Un budget est attribué par le Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine (LFNA) pour :
 - ✓ le fonctionnement de la Commission,
 - ✓ la gestion des désignations des différents championnats nationaux et régionaux,
 - ✓ la formation des délégués régionaux (stages et accompagnements).

Article 9 -- Fonction

- Toutes les fonctions à la Commission sont remplies bénévolement.

TITRE III -- Attributions de la Commission

Article 10 - Attributions

- La Commission a pour mission de gérer le corps des délégués de la LFNA.
Dans ses attributions elle a pour mission :
 - ✓ Le recrutement des délégués régionaux (examen théorique et pratique sur le terrain),
 - ✓ d'assurer le traitement et le suivi des divers rapports adressés à la Commission par les délégués lors de leurs différentes missions,
 - ✓ d'assurer la désignation des délégués sur les compétitions régionales ou sur les compétitions nationales par délégation de la Commission Fédérale des Délégués Nationaux,
 - ✓ d'assurer la formation et le suivi des délégués régionaux,
 - ✓ d'organiser des stages de délégués et des réunions d'information sur la fonction,
 - ✓ d'assurer aux Commissions Départementales une assistance lors de leurs stages,
 - ✓ de proposer en cours de saison un budget prévisionnel pour la saison suivante et de le soumettre à l'approbation du Trésorier Général de la LFNA,
 - ✓ de proposer suite à la demande expresse des intéressés, au Comité de Direction de la LFNA pour l'honorariat les délégués remplissant les conditions fixées,
 - ✓ de prendre contre un délégué (en activité ou honoraire) toute sanction jugée nécessaire et ce dans le respect des modalités définies au Titre XI du présent règlement.

TITRE IV -- Délégué régional - Mission - Engagements

Article 11 -- Mission

- Dans le cadre de la mission de représentant de la LFNA et de conseiller des clubs, la fonction de Délégué repose sur les principes suivants :
 - ✓ Veiller à l'application du règlement des compétitions,
 - ✓ Respecter et appliquer selon la compétition, les directives de la FFF et/ou de la LFNA et/ou de Commission,
 - ✓ Prendre toutes les dispositions et initiatives permettant le bon déroulement de la rencontre, en dehors des prérogatives dévolues au corps arbitral,
 - ✓ Assurer la coordination entre toutes les composantes de la rencontre,
 - ✓ Rendre compte à la Commission et aux instances de tous les faits dont il a été le témoin.

Article 12 -- Engagements

- Dans le cadre de la mission, le délégué s'engage à :
 - ✓ Respecter les règles de déontologie attachées à la fonction (**article 5 du règlement disciplinaire de la F.F.F**), << **s'interdire de porter des accusations, proférer des propos déplacés, ou allégations mensongères à l'encontre de la F.F.F et/ou de la L.F.A et/ou de la LFNA,** >>.
 - ✓ Garder en toutes circonstances son devoir de réserve,
 - ✓ Donner une image positive de la LFNA et de la fonction de délégué,
 - ✓ Agir avec calme, courtoisie et psychologie, mettre ses compétences au service du football.

TITRE V -- Délégué régional - Renouvellement - Limite d'âge - Classification

Article 13 -- Renouvellement

- Chaque saison, le délégué régional (en activité ou honoraire) est soumis à une demande de la Commission Régionale des délégués à un renouvellement de sa licence. **Ce renouvellement devient effectif que suite à une homologation par les instances dirigeantes de la LFNA.**
- Tout délégué ayant une fonction importante dans un club régional devra impérativement le signaler à la Commission. Cette dernière statuera sur la compatibilité des 2 fonctions.

Article 14 -- Limite d'âge

- Les délégués nationaux atteints par la limite d'âge en vigueur en Commission Fédérale CFDN, peuvent poursuivre leur activité au niveau régional au titre de délégué régional.
L'âge limite des promotionnels F.F.F. est fixé par la Commission Fédérale CFDN.
- Les délégués régionaux doivent remplir les conditions d'âge en vigueur en LFNA, les délégués régionaux ne remplissant plus les conditions d'âge seront remis à la disposition de leur District d'appartenance.

Article 15 -- Classification

- Les délégués L.F.P (Ligue Professionnelle) et Les délégués F.F.F (A, A', B et Accompagnateur) appartenant à la LFNA sont nommés par la L.F.P. ou la F.F.F, cette liste est réactualisée au début de chaque saison.
- **Après renouvellement des licences, la Commission propose au début de chaque saison au Comité de Direction de la LFNA, pour homologation, la classification des délégués régionaux et la liste des délégués accompagnateurs.**
- Les délégués régionaux sont répartis selon la classification suivante :
 - ✓ Délégué Promotionnel FFF - délégué répondant aux recommandations de la CFDN (âge, indisponibilité, rapport...),
 - ✓ Délégué Régional A,
 - ✓ Délégué Régional B,
 - ✓ Délégué spécifique FUTSAL,
 - ✓ Délégué stagiaire ou candidat LFNA,
 - ✓ Délégué accompagnateur.

TITRE VI -- Délégué régional - Recrutement - Promotion - Rétrogradation

Article 16 -- Recrutement

- Chaque saison un appel à candidature peut être ouvert et publié sur le site officiel de la LFNA.
- Le candidat doit répondre aux critères d'appel à candidature.
- La fonction de délégué est exclusive de celle d'arbitre en activité.
- La Commission détermine le contenu de l'épreuve théorique de l'examen candidat délégué Ligue.
- Après étude des dossiers de candidatures reçus par la Commission, les candidats retenus devront selon leur antécédent satisfaisant, soit à un examen avec épreuve théorique et pratique, soit à une seule épreuve pratique.
 - ✓ Epreuve théorique (questionnaire, rédactionnel, rapport, feuille de frais, entretien avec jury).
 - ✓ Epreuve pratique en situation de principal sur une rencontre (précédée de 2 ou 3 matchs avec un délégué confirmé).

Article 17 -- Promotion

Article 17.1 Délégué National FFF

- Lors d'une demande de candidature de la Commission Fédérale des Délégués Nationaux CFDN, la Commission proposera via l'accord du Comité de Direction de la LFNA, la candidature du(es) délégué(s) << promotionnel FFF >>. **Le(s) candidat(s) proposé(s) répondant aux critères formulés par la CFDN** et sélectionné(s) en fonction des évaluations obtenues (FMI, terrain et rapport) lors de leurs différents accompagnements.

Article 17.2 Délégué Régional << Promotionnel FFF >>

- Le délégué régional B pouvant être << Promotionnel FFF >> ayant obtenu une moyenne générale d'au moins 17/20 sur ses divers accompagnements sera promu Délégué << Promotionnel FFF >>.

Article 17.3 Délégué Régional B

- Le délégué Régional B respectant les directives (FMI, rapport) et selon la note terrain sera promu en Régional A.

Article 18 -- Rétrogradation

- Le délégué << Promotionnel FFF >> ayant une moyenne générale inférieure à 17/20 sur ses divers accompagnements sera rétrogradé Délégué Régional B >>.
- Le délégué Régional A ne respectant pas les directives de la commission (terrain, rapport) sera rétrogradé en Régional B.
- Le délégué régional dont le comportement sur le terrain ou devant les Commissions ne donne pas satisfaction à la Commission et aux instances, sera remis à disposition de son district.
- Le délégué régional dont le comportement est en contradiction avec la charte du délégué, sera après avoir été entendu par la commission, remis à disposition de son district.

TITRE VII -- Accompagnement - Modalités - Missions

Article 19 -- Modalités

- Les accompagnateurs seront choisis par la Commission en fonction de ses besoins, et la liste sera soumise pour homologation par les instances dirigeantes de la LFNA.
- **La Commission se réserve le droit d'effectuer des accompagnements inopinés.**

Article 20 -- Missions

- Assurer les accompagnements des délégués régionaux de Ligue.
- Envoyer le rapport d'accompagnement par voie informatique dans les 8 jours suivant la rencontre.
- Assurer toute autre mission que pourrait lui confier la Commission.
- Rédiger tout rapport d'incident survenu à l'occasion de sa mission.
- Conseiller et aider les délégués accompagnés.

TITRE VIII -- Modalités pratiques de la mission du délégué

Article 21 -- Tenue

- Lors de l'accomplissement de sa mission le délégué doit impérativement avoir une tenue correcte (veste, cravate) et obligatoirement avoir son badge apparent.

Article 22 -- Horaires

- Le délégué est tenu de respecter les horaires spécifiques à la compétition, obligation est faite de prévoir les aléas qui peuvent se produire au cours du déplacement.

Article 23 -- Auditions

- Les Commissions Régionales de Discipline et d'Appel de la LFNA peuvent faire appel au témoignage direct d'un délégué officiel. Ce dernier est tenu d'y répondre au même titre qu'une convocation devant la Commission.
- En cas d'absence à une convocation jugée non recevable, la commission prendra des mesures d'ordre disciplinaire définies au paragraphe XI du règlement intérieur.

TITRE IX -- Comportement - Obligations

Article 24 -- Comportement et Obligations

- Les délégués régionaux en activité ou honoraires s'interdisent de critiquer en public, de quelque manière que ce soit, les instances dirigeantes de la F.F.F. et/ou de la LFNA, ainsi qu'un de leurs collègues opérant, ou ayant opéré, sur un match.
- Les délégués ont obligation de signer la Charte du Délégué qui leur est remise en début de saison.
- Les délégués ont obligation d'assister aux stages de formation de la Commission sous peine de non désignation.

TITRE X -- Rapports Ligue - Délégués - Administration

Article 25 -- Indisponibilité

- Tout délégué est tenu de saisir son indisponibilité sur le **site FFF << portail des officiels >>** au plus tard un mois à l'avance (vacances, mission, convenance personnelle), sauf dans le cas d'urgence dûment motivée (maladie, travail,...). Il doit immédiatement en informer le responsable des **désignations par SMS ou par E-mail**.
- **Toute absence à un match doit être motivée par écrit à la Commission.**

Article 26 -- Désignation

- Les délégués LFNA doivent prendre connaissance de leur désignation sur internet via le **site FFF < portail des officiels >**.

LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE

Règlement Intérieur de la Commission Régionale des Délégués

- Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est conseillé de vérifier celles-ci, juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc..).
- En tout état de cause, un officiel disponible étant susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment, il est rendu obligatoire pour chaque délégué non déclaré indisponible de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur internet.
- Un délégué ne se rendant pas à une délégation faute d'avoir consulté ses désignations, sera après avoir été entendu sanctionné par la Commission.
- Un délégué qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur internet l'annulation de sa désignation ne pourra prétendre au remboursement de ses frais.
- Un délégué ne peut en aucun cas refuser d'officier dans une quelconque compétition.
- Les désignations sont subordonnées au besoin de la commission, à la position géographique des matchs à pourvoir.

Article 27 -- Rapport

- Après chaque délégation, le délégué régional doit obligatoirement faire parvenir son rapport dans les 48 heures.
- En cas de faits importants ou d'incidents graves en informer immédiatement le Président de la Commission.
- En cas de match reporté sur place, arrêt de la rencontre, en informer le responsable des désignations.
- La rédaction du ou des rapport(s) de délégation doit respecter les directives de l'instance concernée (FFF ou LFNA).

Article 28 -- Délégation Départementale

- En cas de nécessité, la Commission peut demander à la Commission Départementale concernée de désigner un délégué de District sur certaines compétitions de la LFNA.
Cette désignation ne donne aucune prérogative spéciale à celui qui en bénéficie. Il ne peut notamment pas se réclamer du titre de délégué de Ligue sous prétexte qu'il est appelé à opérer dans une rencontre officielle organisée par la LFNA.
- Tout délégué disponible non retenu par la Commission **est mis à la disposition de son District.**

TITRE XI -- Discipline - Sanction - Droits - Suspension

Les sanctions prises à l'égard des délégués régionaux ou des accompagnateurs peuvent être d'ordre disciplinaire ou d'ordre administratif.

Article 29 -- Sanctions disciplinaires

- Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par l'organisme compétent défini à l'article 4 du Règlement disciplinaire (annexe 2 des règlements généraux).

Article 30 -- Sanctions administratives

- La Commission peut proposer ou infliger une sanction administrative à un délégué pour mauvaise interprétation des règlements, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.
- Les sanctions administratives ne s'appliquent qu'à la fonction de délégué.
 - ✓ Les sanctions d'ordre administratif pouvant être prises par la Commission :
 - avertissement,
 - non désignation pour une durée maximum d'un mois.
 - ✓ Par le Comité de Direction de LFNA sur proposition de la Commission :
 - non désignation d'une durée supérieure à un mois,
 - déclassement,
 - radiation du corps des délégués.

Article 31 -- Droits de la défense

- Le délégué ne peut être sanctionné qu'après avoir été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu.
- En cas de comparution devant une juridiction à quelque niveau que ce soit, le délégué a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.
- Pour les affaires dont la sanction peut être supérieure à un mois de non-désignation, le délégué est avisé quinze jours au moins avant la date de la réunion de la commission, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception), en l'informant :

- ✓ qu'il est convoqué à cette séance pour les griefs énoncés dans la convocation,
- ✓ qu'il peut présenter ses observations écrites ou orales,
- ✓ qu'il peut être assisté par la personne de son choix,
- ✓ qu'il peut consulter les pièces du dossier avant la séance,
- ✓ qu'il peut indiquer 8 jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la convocation à l'audience.

Le Président de la Commission pouvant refuser les demandes qui peuvent présenter un caractère abusif.

Article 32 -- Droit d'appel

- Un délégué a la possibilité de faire appel conformément aux articles 188 et suivants des Règlements Généraux, d'une décision prise à son encontre.

Article 33 -- Suspension

- Toute sanction à l'encontre d'un délégué régional fera l'objet d'une communication à la commission départementale des délégués de son District d'appartenance.
- Un délégué en situation de non désignation ou suspendu par sa Commission Départementale après avoir épuisé les différents degrés de juridiction sportive, ne peut durant sa suspension ou sa période de non désignation opérer pour le compte de la LFNA.
- Un délégué de la Ligue, en situation de non désignation ou suspendu par la Section délégués, ne peut opérer pour le compte de son district d'appartenance.

TITRE XII -- Honorariat - Divers

Article 34 -- Honorariat

- Le délégué ayant officié en Ligue Nouvelle-Aquitaine, peut après en avoir fait la demande expresse, sur proposition de la Commission, se voir attribuer l'honorariat par le Comité de Direction de la LFNA, dans les conditions suivantes : être atteint par l'application des limites d'âge en vigueur ou pouvoir justifier de dix années de présence en tant que délégué régional de Ligue.
- Les cas particuliers qui se présenteront seront étudiés par la Commission.

Article 35 -- Divers

- La Commission est habilitée à juger tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur.

EFFECTIF DES DELEGUES REGIONAUX DE LA LFNA

(SAISON 2024/2025)

A) – Délégués LFNA (Gestion FFF)

- 1 - Délégués accompagnateurs (2) : DEBINSKI Alain, GUAGLIARDI Patrick (provenance LFP).
- 2 – Délégués A (2) : BAHY Nouredine, BARRERE Philippe.
- 3 – Délégué A' (2) : BRIGATTI Éric (provenance Ligue Méditerranée), FAURE Philippe.
- 4 – Délégués B (5) : COENE Éric, DEMOULIN Pascale, JACQUEMET Thierry, SISSAOUI Mounir, SUCHARYNA Bérengère.
- 5 – Délégués candidat (2) (examen fin septembre) : MADRONNET Xavier, RIGAUD Stéphane.

B) - Délégués LFNA (Gestion LFNA)

- 1 - Délégués accompagnateurs : membres de la commission et délégués FFF selon disponibilité.
- 2 – Délégués LFNA (68) : ABANOZIAN Remy, ARBIOL Jean Gérard, BALLAVOISNE Raymond, BAPTISTE Michel, BEN AHMED Rachid, BERTRAND Bernard, BOESSO Jean, BOITEAU Alain, BOUSQUIE Thierry, CAMARINHA Felix Albano, CARPREAUX Daniel, CARVALHO Alfrédo, CASCARINO Georges, CATALAA Jean Louis, CAZALA Claude, CHAUVINET François, COPERTINO Nicolas, CRUCHON Bernard, DELCEL Christian, DEVOYON Gilles, DIACRE Jacky, DIAWARRA Alioune, DOCHE Philippe, DORIENT Jacques, DUBREU Fabien, EL QUABLI Abderraszak, ETCHEBERRY Olivier, ETRILLARD Jacques, FAGLIN Laurent, FERCHAUD Jean Marc, FOUCHE Laurent, GAZEAU Yannick, GILBERT Francis, GIRAUD Marc, GRANDCOING Daniel, GUICHARD Vincent, GUNDUZ Baykal, JAUBERT Henry, LACOTTE Jean Joel, LEFEBVRE Elodie, LEYGE Marc, MAIOROFF Éric, MESSENGER Jean Claude, MOTHAY Didier, NIEGARDOWSKI Corinne, NOVARO Marc, OLIVIER Jean Louis, PARIZEL Laurent, PATRY Dominique, PENDANX Patrick, PEROCHON Jean, PORTELA Pierre, PREGHENELLA Jacques, RAYMOND Jean Claude, RECOUPE Sébastien, RONDEAU Frédéric, ROULON Max, SANCHEZ Alexandre, SAVIGNY Christian, SEGRESTAA Jean Claude, TALBOT Nicolas, THOURAUD Éric, TORRES Patrick, VALADE Patrick, VAUDOIS Philippe, VERNET Jean Luc, ZAGO Francis, ZIANI BEY Mohamed.
- 3 – Délégués << spécifique Futsal >> (9) : CURIDA Robert, DEMARQUE Serge, GAMINETTE Joseph, HARDY Claude, LANAU Jacques, LIGUETE Thomas, MARTINEZ Gilbert, MARTINS Gabriel, SAGARDOY Jean.
- 4 – Délégués candidats (3) : AUTIER Kilian, COLLONNAZ Brice, VALUN Fabrice

PS : liste de renouvellement des délégués LFNA, suite au renvoi de la charte 2024/2025

Alain DEBINSKI

Président CR des Délégués

Saison 2024/2025

DATES	National 2	National 3	Autres manifestations	Coupe de France	Régional 1	Régional 2 et 3	Coupe de Nouvelle-Aquitaine
DIMANCHE	championnats N2/N3 : rencontres prévues le vendredi et samedi			Important ! La Commission des Compétitions est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées (intempéries, cas exceptionnel) aux dates prévues.			
04/08/2024							
11/08/2024							
18/08/2024	J1						
25/08/2024	J2	J1		Tour 1	J1		
01/09/2024	J3	J2		Tour 2	J2		
08/09/2024	J4	J3			J3	J1	
15/09/2024	J5	MR		Tour 3	RAT	RAT	Tour 1
22/09/2024	J6	J4			J4	J2	
29/09/2024	MR	MR		Tour 4	RAT	RAT	Tour 2
06/10/2024	J7	J5			J5	J3	
13/10/2024	MR	MR		Tour 5	RAT	J4	
20/10/2024	J8	J6			J6	J5	
27/10/2024	MR	MR		Tour 6	J7	J6	
Vendredi 1er Novembre 2024 (Toussaint)					RAT	RAT	
03/11/2024	J9	J7			J8	RAT	Tour 3
10/11/2024	J10	J8			J9	J7	
Lundi 11 Novembre 2024 (Armistice)	MR	MR			RAT	RAT	
17/11/2024	MR	MR		Tour 7	J10	J8	
24/11/2024	J11	J9			RAT	RAT	Tour 4
01/12/2024	MR	MR		Tour 8	J11	J9	
08/12/2024	J12	J10			J12	J10	
15/12/2024	J13	J11			J13	RAT	Tour 5
22/12/2024	J14	MR		1/32èmes	RAT		
29/12/2024					RAT		
05/01/2025	MR	MR			RAT	RAT	
12/01/2025	J15	J12			J14	RAT	Tour 6
19/01/2025	J16	J13		1/16èmes : 15 janvier	J15	J11	
26/01/2025	J17	J14			J16	J12	
02/02/2025	MR	MR			RAT	RAT	Tour 7
09/02/2025	J18	J15		1/8èmes : 5 février	J17	J13	
16/02/2025	J19	J16			J18	J14	
23/02/2025	J20	J17			RAT	RAT	
02/03/2025	MR	MR		1/4 : 26 février	RAT	RAT	RAT
09/03/2025	J21	J18			J19	J15	
16/03/2025	J22	J19			J20	J16	
23/03/2025	J23	J20			RAT	RAT	1/8èmes de Finale
30/03/2025	MR	MR			J21	J17	
06/04/2025	J24	J21		1/2 : 2 avril	J22	J18	
13/04/2025	J25	J22			J23	J19	
20/04/2025	J26	J23			RAT	RAT	1/4 de finale
Lundi 21 Avril 2025 (Pâques)	MR	MR			RAT	RAT	
27/04/2025	J27	J24			J24	J20	
Jeudi 1er Mai 2025 (Fête du Travail)	MR	MR			RAT	RAT	
04/05/2025	J28	MR			J25	J21	
Jeudi 8 Mai 2025 (Victoire 1945)	MR	MR			RAT	RAT	
11/05/2025	J29	J25			RAT	RAT	
18/05/2025	J30	J26			J26	J22	
25/05/2025				FINALE : 24 mai			1/2 Finales
Jeudi 29 Mai 2025 (Ascension)							
01/06/2025					BARRAGE ACC. N3		
08/06/2025							
Lundi 09 juin 2025 (Pentecôte)							
15/06/2025							FINALE
22/06/2025							
29/06/2025							

	D1 Arkema	Seconde Ligue	D3	CNF U19	Phase Accession en D3	Régional 1	Régional 2	Coupe Nationale Féminine Futsal	Coupe de France Féminine	Coupe Féminine Nouvelle-Aquitaine
Dimanche										
Important ! La Commission des Compétitions Féminines est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne seraient pas jouées (intempéries, cas exceptionnel) aux dates prévues. Rencontres le dimanche (ou le samedi soir) pour les Seniors.										
18/08/2024										
25/08/2024										
01/09/2024									Tour préliminaire ??	
08/09/2024									TOUR 1	
15/09/2024		J1	J1	J1		Journée 1	Journée 1			
22/09/2024	J1	J2	J2	J2		Journée 2	Journée 2			
29/09/2024	J2	J3	J3	J3		RAT	RAT		TOUR 2	
06/10/2024	J3	J4	J4	J4		Journée 3	Journée 3			
13/10/2024	J4	J5	J5	J5		Journée 4	Journée 4			
20/10/2024	J5	J6	CFF	J6		RAT	RAT		TOUR 3	
27/10/2024				RAT		Journée 5	Journée 5			
Vendredi 01/11/2024 (Toussaint)										
03/11/2024	J6	J7		J7		RAT	RAT		Finale Régionale	TOUR 1
10/11/2024	J7	J8	J6	J8		Journée 6	Journée 6			
Lundi 11/11/2024 (Armistice)										
17/11/2024	J8	J9	J7	RAT		Journée 7	Journée 7			
24/11/2024	J9			J9		RAT	RAT		TOUR 1 FFF	TOUR 2
01/12/2024						Journée 8	Journée 8			
08/12/2024	J10	J10	J8	J10		Journée 9	Journée 9			
15/12/2024	J11			Barr. Elite		Journée 10	Journée 10		TOUR 2 FFF	
22/12/2024			J9			RAT	RAT			
29/12/2024										
05/01/2025						RAT	RAT			
12/01/2025	J12					Journée 11	Journée 11		1/16èmes Finales	
19/01/2025	J13	J11	J10			Journée 12	Journée 12			
26/01/2025						RAT	RAT		1/8èmes Finale	TOUR 3
02/02/2025	J14	J12	J11			Journée 13	Journée 13			
09/02/2025						Journée 14	Journée 14	FINALE REGIONALE	1/4 Finales	
16/02/2025	J15	J13	J12			Journée 15	Journée 15			
23/02/2025						RAT	RAT			TOUR 4
02/03/2025	J16	J14	J13			RAT	RAT	1/8EMES DE FINALE		
09/03/2025						Journée 16	Journée 16		1/2 finales	
16/03/2025	J17	J15	J14			Journée 17	Journée 17			
23/03/2025	J18	J16	J15			RAT	RAT			TOUR 5
30/03/2025	J19	J17	J16			Journée 18	Journée 18	1/4 DE FINALE		
06/04/2025						Journée 19	Journée 19			
13/04/2025	J20	J18	J17			Journée 20	Journée 20			
20/04/2025		J19	J18			RAT	RAT			1/4 DE FINALE
Lundi 21/04/2025 (Pâques)										
27/04/2025	J21	J20	J19			RAT	RAT			
Jeudi 01/05/2025 (Fête du Travail)										
04/05/2025						Journée 21	Journée 21		FINALE : 03 mai	
Jeudi 08/05/2025 (victoire 1945)										
11/05/2025	J22: 7 mai					RAT	RAT			
18/05/2025	1/2 Finale	J21	J20			RAT	RAT	1/2 FINALES		
25/05/2025	FINALE	J22	J21			Journée 22	Journée 22			
Jeudi 29/05/2025 (Ascension)										
01/06/2025					Aller					
08/06/2025					Retour					
Lundi 09/06/2025 -Pentecôte										
15/06/2025										FINALE
22/06/2025								FINALE		
29/06/2025										

DATES	VACANCES SCOLAIRES	ACTIONS TECHNIQUES	U18 F. à 11 ELITE LFNA	COUPE U18 F. à 11 (Sous réserve)	U15 F. à 11 ELITE LFNA	COUPE U15 F. à 11
Samedi	La Commission compétente est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne seraient pas jouées (intempéries, cas exceptionnel) aux dates prévues.					
03/08/2024	Rentrée scolaire le lundi 2 septembre					
10/08/2024						
17/08/2024						
24/08/2024						
31/08/2024						
07/09/2024						
14/09/2024						
21/09/2024						
28/09/2024						
05/10/2024						
12/10/2024						
19/10/2024	Du samedi 19 octobre au dimanche 3 Novembre					
26/10/2024						
Vendredi 01/11/2024 (tousaint)						
02/11/2024			Journée 1			
09/11/2024			Journée 2			
Lundi 11/11/2024 (armistice)			RAT			
16/11/2024			Journée 3			
23/11/2024			RAT			
30/11/2024			Journée 4			
07/12/2024			Journée 5			
14/12/2024			Journée 6			
21/12/2024	Du samedi 21 décembre au dimanche 5 janvier		RAT			
28/12/2024						
04/01/2024			RAT			
11/01/2024			Journée 7			
18/01/2024			Journée 8		Journée 1	
25/01/2024			Journée 9		Journée 2	
01/02/2025		Stage U15 F	RAT	TOUR 1	RAT	TOUR 1
08/02/2025			Journée 10		Journée 3	
15/02/2025			Journée 11		Journée 4	
22/02/2025			RAT	TOUR 2	RAT	
01/03/2025	Du samedi 22 février au 10 mars		RAT		RAT	
08/03/2025		Interdistrict U14 F	Journée 12		RAT	
15/03/2025			Journée 13		Journée 5	
22/03/2025			Journée 14		Journée 6	
29/03/2025			RAT		RAT	
05/04/2025			Journée 15		Journée 7	
12/04/2025			Journée 16		Journée 8	
19/04/2025	Du samedi 19 avril au dimanche 4 mai		RAT	TOUR 3	RAT	TOUR 2
Lundi 21/04/2025 (pâques)			RAT		RAT	
26/04/2025			RAT		RAT	
Jeudi 01/05/2025 (fête du travail)			RAT		RAT	
03/05/2025			Journée 17		RAT	
Jeudi 08/05/2025 (victoire 1945)			RAT		RAT	
10/05/2025			Journée 18		Journée 9	
17/05/2025				1/2 FINALES	RAT	TOUR 3
24/05/2025					Journée 10	
Jeudi 29/05/2025 (Ascension)						
31/05/2025			Barrage Aller			1/2 FINALES
07/06/2025			Barrage Retour			
Lundi 09/06/2025 (Pentecôte)						
14/06/2025				FINALE		FINALE
21/06/2025		Stage U14 F				

DATES	VACANCES SCOLAIRES	ACTIONS TECHNIQUES	COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE	CN U19	CN U17	U19 R1 (2 phases)	U18 R1	U18 R2	COUPE NATIONALE U18 FUTSAL	U17 R1	U17 R2	U16 R1	U16 R2	U15 R1	U15 R2	COUPE U15	U14 LIGUE	U14 R1	U14 R2	U13 CR	
Samedi	La Commission compétente est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées (intempéries, cas exceptionnel) aux dates prévues.																				
17/08/2024	Retour scolaire le lundi 2 septembre			J1	J1																
24/08/2024				J2	J2																
31/08/2024					J3	J3	J1	J1	J1	J1	J1	J1	J1	J1	J1	J1					
07/09/2024			Tour préliminaire ???	J4	J4	J2	J2	J2	J2	J2	J2	J2	J2	J2	J2		J1				
14/09/2024			Tour 1	J5	J5	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		J2				
21/09/2024			Tour 2	J6	J6	J3	J3	J3	J3	J3	J3	J3	J3	J3	J3		J3				
28/09/2024			Tour 2	J7	J7	MR	J4	J4	J4	J4	J4	J4	J4	J4	J4		J4				
05/10/2024			Tour 3	J8	J8	J4	J5	J5	J5	J5	J5	J5	J5	J5	J5		J5				
12/10/2024			Tour 3	J9	J9	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	Tour 1	MR				
19/10/2024	du samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre			MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		MR				
26/10/2024																					
vendredi 01/11/2024 (toussaint)																					
02/11/2024			Tour 4	J10	J10	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	Tour 2	MR				
09/11/2024				J11	J11	J5	J6	J6	J6	J6	J6	J6	J6	J6	J6		J6				
lundi 11/11/2024 (armistice)																					
16/11/2024				J12	J12	J6	J7	J7	J7	J7	J7	J7	J7	J7	J7		J7				
23/11/2024			Finale Régionale	J13	J13	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		J8				
30/11/2024				J14	J14	J7	J8	J8	J8	J8	J8	J8	J8	J8	J8		MR				
07/12/2024				J15	J15	J8	J9	J9	J9	J9	J9	J9	J9	J9	J9		J9				
14/12/2024			Tour 1 F.F.F.	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		MR				
21/12/2024	du samedi 21 décembre au dimanche 5 janvier			MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		MR				
28/12/2024																					
04/01/2025					MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		MR				
11/01/2025			1/32èmes de Finale	MR	MR	J9	J10	J10	J10	J10	MR	J10	MR	MR	MR	Tour 3	MR				
18/01/2025				J16	J16	MR	J11	J11	J11	J11	J10	J11	J10	J10	J10		J1	J1			
25/01/2025				J17	J17	J10	J12	J12	J12	J12	J11	J12	J11	J11	J11		J2	J2			
01/02/2025			1/16èmes de Finale	MR	MR	Phase 2	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		MR	MR			
08/02/2025				J18	J18		J13	J13	FINALE REGIONALE	J13	J12	J13	J12	J12	J12		J3	J3	J1		
15/02/2025				J19	J19		J14	J14	J14	J13	J14	J13	J13	J13	J13		J4	J4	J2		
22/02/2025	du samedi 22 février au dimanche 9 mars			MR	MR		MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	Tour 4	MR	MR	MR		
01/03/2025			1/8èmes de Finale	MR	MR		MR	MR	1/8èmes de Finale	MR	MR	MR	MR	MR	MR		MR	MR	MR		
08/03/2025				J20	J20		MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		MR	MR	MR		
15/03/2025				J21	J21		J15	J15	J15	J14	J15	J14	J14	J14		MR	MR	MR	J3		
22/03/2025				J22	J22		J16	J16	J16	J15	J16	J15	J15	J15		J5	J5	J4			
29/03/2025			Stage U 15	1/4 de Finale	MR	MR	J17	J17	J17	MR	J17	MR	MR	MR	MR	Tour 5	J6	J6	J5		
05/04/2025			Finale Département PITCH U13	J23	J23		J18	J18	1/4 de FINALE	J18	J16	J18	J16	J16	J16		MR	MR	MR		
12/04/2025				J24	J24		J19	J19	J19	MR	J19	MR	MR	MR		J7	J7	J6			
19/04/2025			1/2 finales	MR	MR		MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	1/4 finale	MR	MR	MR		
Lundi 21/04/2025 (pâques)	du samedi 19 avril au dimanche 4 mai						MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		MR	MR	MR		
26/04/2025				MR	MR		MR	MR	1/2 FINALES	MR	MR	MR	MR	MR	MR		MR	MR	MR		
Jeudi 01/05/2025 (fête du travail)							MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		MR	MR	MR		
03/05/2025				J25	J25		J20	J20	J20	MR	J20	MR	MR	MR	MR	1/2 finales	MR	MR	J7		
Jeudi 08/05/2025 (victoire 1945)							MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		MR	MR	MR		
10/05/2025			Finale Régionale Pitch U19	J26	J26		J21	J21	J21	J17	J21	J17	J17	J17		J8	J8	MR			
17/05/2025				1/4 Finale	1/4 Finale		MR	MR	FINALE	MR	MR	MR	MR	MR	MR		MR	MR	J8		
24/05/2025			FINALE				J22	J22	J22	J18	J22	J18	J18	J18		J9	J9	J9			
Jeudi 29/05/2025 (Ascension)																					
31/05/2025			Finale Nationale PITCH U13	1/2 Finales	1/2 Finales																
07/06/2025			Finale Nationale PITCH U13	FINALE	FINALE		BARRAGE					BARRAGE				FINALE					
Lundi 09/06/2025 (Pentecôte)																					
14/06/2025																					
21/06/2025																					
28/06/2025																					



19 juin 2024

DATES	FUTSAL				
	La Commission FUTSAL est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées aux dates prévues				
SEMAINE	PHASE ACCESSION NATIONALE EN D2 FUTSAL	REGIONAL 1 1 poule de 12	REGIONAL 2 X poules de X équipes	Coupe Nationale Futsal	Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal
Du 26 Août au 31 Août					
Du 02 au 07 Septembre					
Du 09 au 14 Septembre		TROPHEE DES CHAMPIONS			
Du 16 au 21 Septembre		Journée 1			
Du 23 au 28 Septembre		Journée 2			
Du 30 Sept. au 05 Octobre		Journée 3			
Du 07 au 12 Octobre		Journée 4		Tour 1	
Du 14 au 19 Octobre		Journée 5			
Du 21 au 26 Octobre		RAT		Tour 2	
Du 28 Oct. au 02 Nov.		Journée 6			
Du 04 au 09 Novembre		Journée 7			
Du 11 au 16 Novembre		Journée 8			
Du 18 au 23 Novembre		RAT		Tour 3	
Du 25 Nov. au 30 Déc.		Journée 9			
Du 02 au 07 Décembre		Journée 10			
Du 09 au 15 Décembre		RAT		Finale Régionale	
Du 16 au 21 Décembre		Journée 11			
TREVE HIVERNALE					
Du 30 déc. au 04 janvier					
Du 06 au 11 Janvier		Journée 12			
Du 13 au 18 Janvier		RAT		1/32èmes de Finale	
Du 20 au 25 Janvier		Journée 13			TOUR 1
Du 27 Janv. au 01 Février		Journée 14			
Du 03 au 08 Février		RAT		1/16èmes de Finale	
Du 10 au 15 Février		Journée 15			
Du 17 au 22 Février		Journée 16			
Du 24 Fév. au 01 Mars		RAT		1/8èmes de Finale	TOUR 2
Du 03 au 08 Mars		Journée 17			
Du 10 au 15 Mars		Journée 18			
Du 17 au 22 Mars		Journée 19			
Du 24 au 29 Mars		RAT		1/4 de Finale	TOUR 3
Du 31 mars au 05 Avril		Journée 20			
Du 07 au 12 Avril		Journée 21			
Du 14 au 19 Avril		RAT			1/4 de FINALE
Du 21 au 26 Avril		Journée 22		1/2 Finales	
Du 28 avril au 03 Mai		RAT			
Du 05 au 10 Mai		Playoffs - 1/2 Finales			
Du 12 au 17 Mai	DESIGNATION ACCEDANT au 19 mai 2025	Playoffs - FINALE		FINALE	
Du 19 au 24 Mai	Tour Préliminaire				1/2 FINALES
Du 26 au 31 mai	PAN : ALLER				
Du 02 au 07 Juin	PAN : RETOUR				
Du 09 au 14 Juin					FINALE
Du 16 au 21 Juin					
Du 23 au 28 Juin					

Coupe Nationale Futsal : le nombre de tours de Coupe peut varier en fonction du nombre de clubs engagés.

Le 13 Juin 2024

Le présent document détermine la proposition d'un système d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2024/2025 pour les championnats R1 à R3. La réglementation et les obligations des compétitions SENIORS sont ou seront reprises au sein des différents articles des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

A l'issue de la saison 2024/2025										
CHAMPIONNAT NATIONAL 3 - 8 EQUIPES LFNA	Rétrogradent en R1	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	Accèdent en N3	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CHAMPIONNAT R1 - 28 EQUIPES (2 x 14)	Rétrogradent de N3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	Rétrogradent en R2	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Accèdent de R2	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	SOIT POUR LA SAISON 2025/2026 : 28 EQUIPES.									
CHAMPIONNAT R2 - 72 EQUIPES (6 x 12)	Accèdent en R1	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Rétrogradent de R1	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Rétrogradent en R3	11	12	13	14	15	16	17	18	19
	Accèdent de R3	12	12	12	12	12	12	12	12	12
SOIT POUR LA SAISON 2025/2026 : 72 EQUIPES.										
CHAMPIONNAT R3 - 144 EQUIPES (12 x 12)	Accèdent en R2	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Rétrogradent de R2	11	12	13	14	15	16	17	18	19
	Rétrogradent en District	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Accèdent des Districts	24	24	24	24	24	24	24	24	24
SOIT POUR LA SAISON 2025/2026 : 144 EQUIPES.										

La répartition des accessions des championnats D1 vers R3 est calculée au regard du **nombre de licenciés** par départements :

- 0 à 9 999 licenciés : 1 accession
- 10 000 à 19 999 licenciés : 2 accessions
- Au-delà de 40 000 licenciés : 5 accessions





U13 Critérium Régional

09/07/2024

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2024/2025

Février 2025

CHAMPIONNAT U13 LIGUE 60 équipes (6x10)	Accèdent de district	60
---	----------------------	-----------



Fin de saison 2024 - 2025

CHAMPIONNAT U13 LIGUE 60 équipes (6x10)	Aucune accession	U14 Ligue
---	------------------	------------------

REPARTITION PAR DISTRICT - ACCESSION U13 LIGUE

District	Licenciés U11-U12	Coefficient	Nbe d'équipes (60 à mi saison)
16	1087	3,62	4
17	1713	5,71	6
19	704	2,35	2
23	298	0,99	1
24	1012	3,37	3
33	5025	16,75	17
40	1234	4,11	4
47	957	3,19	3
64	2226	7,42	7
79	1399	4,66	5
86	1302	4,34	4
87	1047	3,49	4

1/ Organisation Générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ce championnat.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat, en février 2025 les 60 équipes réparties selon le tableau de répartition annoncé ci-dessus

Cette compétition se déroule par matches « aller » à partir du mois de février avec 6 poules de 10 clubs.

Peuvent participer à ce critérium U13 :

- les joueuses de catégorie d'âge U14F,
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U13F et U13
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U12F et U12
- les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer aux rencontres

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions – Rétrogradations

Accession des équipes U13 au championnat U14 Ligue

Les engagements en U14 Ligue 2025/2026 seront donc libres et soumis à des pré requis incontournables :

- **Avoir été engagé dans un championnat U13 Ligue en 2024/2025**
- **Avoir été engagé dans un championnat U13 1^{er} Niveau Départemental dans la dernière phase 2024/2025.**

Des amendes seront débitées à tout club dont l'entraîneur principal indiqué sur la FMI n'aura pas le diplôme minimum requis à savoir un CFF2 (ancien diplôme) ou un **DF COACH JEUNES** certifié ou en cours de certification impliquant une inscription préalable avant le début du championnat, et **sans formalité préalable** de la part de la CR STATUT DES EDUCATEURS.

Les montants des forfaits seront aussi conséquents pour inciter les clubs à s'engager concrètement, avec un effectif suffisant pour terminer ce championnat U14 Ligue.

3/ Calendrier et Heure des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Ballons

Taille 4

5/ Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) Terrain

- Le terrain doit correspondre à un demi- terrain de football à 11 réalisé dans les conditions prévues à l'annexe 1-2 du Règlement des Terrains et Installations sportives.
- la surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.

c) Nombre de joueurs (ses)

- une équipe se compose de huit (8) joueurs (ses) et de quatre (4) remplaçants(es)
- une équipe présentant moins de 7 joueurs (ses) sera :
 - déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre
 - déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

d) Lois du jeu

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain).

e) durée des matches

- 2 mi-temps de 30 minutes
- une pause « coaching » de 2 minutes à la 15^{ème} minute de chaque période doit être observée.

Nota : la participation au championnat U13 Critérium Régional n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

U14 Ligue

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2024/2025

Septembre 2024

CHAMPIONNAT U14 LIGUE X EQUIPES réparties en 11 poules de X	Via U13 Ligue et U13 1 ^{er} Niveau	X
---	---	---



Janvier 2025

CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U14 Ligue	30
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES EN 8 POULES DE X	Via U14 Ligue	X



Fin de saison 2024-2025

CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R1	22
CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R2	8
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES EN 8 POULES DE X	Accèdent en U15 R1	8
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES EN 8 POULES DE X	Accèdent en U15 R2	22
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES EN 8 POULES DE X	Rétrogradent en U15 District	X

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat en 1ère phase :

- Autant d'équipes engagées respectant les critères émis sur la réglementation U13, en 11 poules de X équipes avec matchs secs, si possible par répartition géographique.

Participent à ces championnats en 2^{nde} phase :

- U14 R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs secs.
- U14 R2 : autant d'équipes restantes non qualifiées pour le niveau R1, en 8 poules de X équipes avec matchs secs.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U15 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueurs de la catégorie d'âge U14
- Les joueurs de la catégorie d'âge U13 (sans restriction de nombre)
- 3 joueurs U12 remplissant les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF
- Les joueuses des catégories d'âge U14F et U15F

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le tableau présenté ci-dessus détermine les principes d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2024/2025

- Accession des équipes U14 Ligue (1^{ère} phase) en U14 R1 (2^{nde} phase)

Les équipes classées au 1^{ère} et 2^{ème} place de chacune des poules, ainsi que les 8 meilleurs 3^{èmes} pour atteindre le nombre de 30 équipes accéderont au niveau U14 R1 en 2^{nde} phase.

Les dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, sur le départage, sera appliqué en toutes circonstances pour atteindre ce nombre de 30 équipes ou éventuellement procéder à des repêchages en cas de vacances.

Ces dispositions ne pourront s'appliquer avec les derniers de chaque poule qui seront reversés automatiquement au niveau U14 R2 (2^{nde} phase).

- Accession des équipes U14 Ligue (1^{ère} phase) en U14 R2 (2^{nde} phase)

Les équipes non qualifiées au regard des conditions émises au paragraphe précédent composeront le niveau U14 R2 (2^{nde} phase).

- Accession des équipes U14 R1 en U15 R1

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 7^{ème} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U14 R1 ainsi que le meilleur 8^{ème} de ces 3 poules, accéderont au championnat régional U15 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au 2^{ème} meilleur 8^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants 8^{èmes} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accéderont de facto au niveau U15 R2.

- Accession des équipes U14 R1 en U15 R2

Les équipes classées 8^{ème} (hors le meilleur) et celles classées de la 9^{ème} à la 10^{ème} place de chacune des 3 poules du championnat régional U14 R1, accéderont au championnat régional U15 R2, sauf règles de repêchage énoncées dans le précédent paragraphe.

- Accession des équipes U14 R2 en U15 R1

Les équipes classées à la 1^{ère} place de chacune des poules composant le niveau U14 R2 accéderont au championnat régional U15 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au 2^{ème} de la poule concernée puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants 2^{ème} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont de facto au niveau U15 District.

- Accession des équipes U14 R2 en U15 R2

Les équipes classées à la 2^{ème} et 3^{ème} place puis les 6 meilleurs 4^{èmes} des 8 poules pour atteindre le nombre de 22 équipes accéderont au niveau U15 R2, sauf règles de repêchage énoncées dans le précédent paragraphe.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont de facto au niveau U15 District.

- Rétrogradation des équipes U14 R2 en U15 District

Les équipes non classées dans les positions énoncées dans les deux précédents paragraphes seront rétrogradés au niveau U15 District.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des RG de la Ligue Nouvelle Aquitaine

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

7/ Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats U14 R1 et R2.



U15 R1-R2

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2024/2025

Septembre 2024		
CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U14 R1 et R2	30
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U14 R1 et R2	30



Fin de saison 2024-2025		
CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R1	21
CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R2	9
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R1	3
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R2	18
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Rétrogradent en U17 District	9
CHAMPIONNATS U15 DISTRICT	Accèdent en U16 R2	13

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- U15 R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs aller-retour.
- U15 R2 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs aller-retour.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 R1 ou U15 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U16 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U15, U15F et U16F
- les joueurs de catégorie d'âge U14 et U14 F
- les joueurs de catégorie d'âge U13 (maximum 3) remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le tableau présenté ci-dessus détermine les principes d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2024/2025 :

- Accession des équipes U15 R1 en U16 R1

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 7^{ème} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R1 accéderont au championnat régional U16 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 8^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants 8^{ème} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accéderont de facto au niveau U16 R2.

- Accession des équipes U15 R1 en U16 R2

Les équipes classées de la 8^{ème} à la 10^{ème} place de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R1 accéderont au championnat régional U16 R2, sauf règles de repêchage énoncées dans le précédent paragraphe.

- Accession des équipes U15 R2 en U16 R1

Les équipes classées à la 1^{ère} place de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R2 accéderont au championnat U16 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 2^{ème} des 3 poules puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants, afin d'obtenir 3 équipes et en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont au niveau U17 District 1^{er} Niveau.

- Accession des équipes U15 R2 en U16 R2

Les équipes classées de la 2^{ème} à la 7^{ème} place (incluse) de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R2 accéderont au championnat U16 R2, sauf cas de repêchage évoqué dans le précédent paragraphe.

En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 8^{ème} des 3 poules puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants, afin d'obtenir 18 équipes et en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont au niveau U17 District 1^{er} Niveau.

- Rétrogradation des équipes U15 R2 en U17 District

Les équipes non classées dans les positions énoncées dans les deux précédents paragraphes seront rétrogradés au niveau U17 District.

- Accession des équipes U15 District 1^{er} Niveau en U16 R2 (en fin de saison)

Une équipe désignée par chacun des 12 Districts, organisant un championnat U15 1er Niveau, accèdera au championnat U16 R2, ajoutant une équipe supplémentaire par le District de la Gironde, soit un total de 13 accédants.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

7/ Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U15 R1 et R2



U16 R1-R2

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2024/2025

Septembre 2024		
CHAMPIONNAT U16 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Via U15 R1 et R2	24
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Via U15 R1 et R2 et District	40



Fin de saison 2024-2025		
CHAMPIONNAT U16 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accède en CN U17	1
CHAMPIONNAT U16 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accèdent en U17 R1	19
CHAMPIONNAT U16 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accèdent en U17 R2	4
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Accèdent en U17 R1	5
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Accèdent en U17 R2	26
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Rétrogradent en U17 District	9

1/ Organisation générale

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- U16 R1 : 24 équipes réparties en 2 poules de 12 équipes, avec matches aller/retour sur toute la saison
- U16 R2 : 40 équipes réparties en 4 poules de 10 équipes, avec matches aller/retour sur toute la saison

Les principes d'accès doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U16 R1 ou U16 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U17 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U16, U15 – amateur ou sous contrat (apprenti ou aspirant)
- les joueurs de catégorie d'âge U14 et U14 F qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U16 régionaux avec les précisions ci-après :

Accession de l'équipe U16 R1 en Championnat National U17

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédant au championnat national U17, la Ligue organise un match de barrage sur terrain neutre (désigné par la Commission) entre le premier de chaque poule de U16 R1 (sous réserve de ne pas être maintenu au niveau CN U17 en fin de saison 2024-2025) en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées de la première place, hors celle accédant au CN U17, à la 10^{ème} place (incluse) de chacune des deux poules du championnat régional U16 R1, accèdent au championnat régional U17 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à l'(les) équipe(s) classée meilleure 11^{ème} du championnat régional U16 R1 afin d'obtenir des poules de 12 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accéderont de facto au niveau U17 R2.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R2

Les équipes classées de la 11^{ème} à la 12^{ème} place des 2 poules seront basculées en championnat U17 R2, sauf cas de repêchage évoqué au précédent paragraphe.

Accession des équipes U16 R2 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule de U16 R2 ainsi que le meilleur 2^{ème} des 4 poules, accéderont au championnat régional U17 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à la 2^{ème} meilleure équipe classée seconde des 4 poules, puis la 3^{ème} équipe classée seconde et ainsi de suite en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir 24 équipes en championnat régional U17 R1.

Accession des équipes U16 R2 au championnat régional U17 R2

Les équipes classées de la 2^{ème} place (hors le meilleur second des 4 poules) à la 7^{ème} place incluses ainsi que les 3 meilleurs 8^{ème} des 4 poules, accéderont au championnat régional U17 R2.

En cas de vacance, il est fait appel à la dernière meilleure équipe classée 8^{ème} du championnat régional U16 R2 puis la (les) mieux classée(s) en suivant afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont de facto au niveau U17 District 1^{er} Niveau.

Descente en District des équipes U16 R2

Toutes les autres équipes, sauf celles maintenues en application du paragraphe précédent, sont remises à disposition de leur District d'affectation.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

5/ Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

6/ Dispositions diverses

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la L.F.N.A.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la L.F.N.A.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U16 R1 et R2

U17 R1-R2

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2024/2025

Septembre 2024

CHAMPIONNAT U17 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Via U16 R1 et R2	24
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U16 R1 et R2	30



Fin de saison 2024-2025

CHAMPIONNAT U17 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accèdent en U18 R1	20
CHAMPIONNAT U17 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accèdent en U18 R2	4
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R1	4
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R2	19
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Rétrogradent U18 ou U19 District	7
CHAMPIONNATS U17 DISTRICT	Accèdent en U18 R2	13

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats

- U17 R1 : 24 équipes réparties en 2 poules de 12 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- U17 R2 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 R1 ou U17 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, accéder aux championnats régionaux U18 R1 ou U18 R2

Peuvent participer à ces championnats

- les joueurs de catégorie d'âge U17 et U16 – amateur ou sous contrat (aspirant ou apprenti)
- les joueurs de catégorie d'âge U15 et U15 F remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Modalités d'accession et de rétrogradation

Accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R1

Variabilité selon le nombre d'équipes issues du CN U17

Les équipes classées de la première place à la 10^{ème} place (inclusive) de chacune des deux poules du championnat régional U17 R1 accèdent au championnat régional U18 R1 soit 20 équipes. En cas de vacance, il est fait appel à la meilleure équipe classée 11^{ème} du championnat régional U17 R1 et ainsi de suite (sauf les équipes classées 12^{èmes} et dernières) afin d'obtenir deux poules de 12 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

Le nombre d'accession des équipes U17 R1 vers U18 R1 est réduit à 19, 18, 17 ou 16 équipes en cas de d'engagement d'une, deux, trois ou quatre équipes du Championnat National U17 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R2

Les équipes classées de la 11^{ème} à la 12^{ème} place de chaque poule du championnat U17 R1 intégreront le championnat régional U18 R2, sauf dispositions particulières énoncées au paragraphe précédent liées à la vacance.

Le nombre d'équipes intégrant le championnat régional U18 R2 est fonction du nombre d'engagement des équipes issues du championnat national U17, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Il peut être réduit selon le nombre d'engagés en U18 R1 issu du CN U17.

Accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R1

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule ainsi que le meilleur 2^{ème} des trois poules U17 R2 accéderont au championnat régional U18 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à l'équipe classée 2^{ème} meilleure 2^{ème} des 3 poules du championnat régional U17 R2 et ainsi de suite (sauf les équipes classées 10^{ème} et dernières) afin d'obtenir deux poules de 12 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R2

Les 19 équipes, classées de la 2^{ème} place (hors le meilleur second) à la 7^{ème} place ainsi que les deux meilleures équipes classées 8^{ème} des trois poules, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la LFNA, accéderont au championnat régional U18 R2.

En cas de désistement, il sera fait appel à la troisième meilleure équipe classée 8^{ème}.

A défaut, on appliquera la même méthode avec les équipes classées 9^{ème}, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, sauf le dernier de chaque poule.

Le nombre d'accession des équipes U17 R2 vers U18 R2 est réduit à 18, 17, 16 ou 15 équipes en cas de d'engagement d'une, deux, trois ou quatre équipes du Championnat National U17 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Autres équipes disputant le championnat régional U17 R2

Toutes les autres équipes non maintenues dans le cadre des points ci-dessus seront rétrogradées et auront la possibilité de s'engager en championnat U18 ou U19 DISTRICT ou INTERDISTRICTS

Accession des équipes U17 District 1^{er} Niveau en U18 R2

Une équipe désignée par chacun des 12 Districts organisant un championnat U17 1^{er} Niveau accèdera au championnat U18 R2, ajoutant une équipe supplémentaire pour le District de la Gironde, soit un total de 13 accédants.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la L.F.N.A.

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

7/ Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U17 R1 et R2 qui peut être l'équipe (2) d'un club dont l'équipe (1) participe au championnat national U17.

U18 R1-R2

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2024/2025

Septembre 2024		
CHAMPIONNAT U18 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Via U17 R1 et R2	24
CHAMPIONNAT U18 R2 36 EQUIPES (3 x 12)	Via U17 R1 et R2 et District	36



Fin de saison 2024-2025		
CHAMPIONNAT U18 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accède en CN U19	1
CHAMPIONNAT U18 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Rétrogradent en U19 District	23
CHAMPIONNAT U18 R2 36 EQUIPES (3 x 12)	Rétrogradent en U19 District	36

1/Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 24 équipes réparties en 2 poules de 12 équipes avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 36 équipes réparties en 3 poules de 12 avec matches aller / retour sur toute la saison.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U18, U17 – amateur ou sous contrat (aspirant ou apprenti)
- les joueurs de catégorie d'âge U16 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions – Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U18 Régionaux avec les précisions ci-après :

Accession au Championnat National U19

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 6 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédant au championnat national U19, la Ligue organise un match de barrage sur terrain neutre (désigné par la Commission) entre les équipes classées première de chaque poule d'U18 R1 (sous réserve de ne pas être maintenu au niveau CNU19 en fin de saison 2024-2025) en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Réversion des autres équipes U18 R1

Toutes les équipes, sauf celle accédant en CN U19, auront la faculté de s'engager en U19 District ou Interdistricts.

Réversion des équipes U18 R2

Toutes les équipes auront la faculté de s'engager en U19 District ou Interdistricts.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
 - Lever de rideau : 13H00
-

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

7/ Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U18 R1 et U18 R2. Toutefois, si une (des) équipe(s) sont rétrogradées ou maintenues dans le championnat national U17, un club pourra avoir une équipe en R1 (équipe rétrogradée du championnat national U17) et une en R2 si son équipe U17 R1 ou R2 a acquis sportivement le droit d'évoluer soit en U18 R1 soit en U18 R2.

La présente annexe détermine le système d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2024/2025 pour les championnats R1 et R2 Féminins. La réglementation des compétitions féminines est reprise au sein des différents articles des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

1/ Principes des accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2024/2025 :

Scénario 1 : une montée en D3 et aucune descente de D3 en R1

Septembre 2024		ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2024/2025		
CHAMPIONNAT R1 FEMININ POULE UNIQUE à 12	12	Fin de saison 2024-2025		
CHAMPIONNAT R2 FEMININ 24 EQUIPES (2x 12)	24			
CHAMPIONNAT R1 FEMININ		Accède en D3		1
CHAMPIONNAT R1 FEMININ		Restent en R1		9
CHAMPIONNAT R1 FEMININ		Rétrogradent en R2		2
CHAMPIONNAT R2 FEMININ		Accèdent en R1		3
CHAMPIONNAT R2 FEMININ		Restent en R2		16
CHAMPIONNAT R2 FEMININ		Rétrogradent en District		5
CHAMPIONNATS DISTRICT		Accèdent en R2		6

Scénario 2 : aucune montée en D3 et aucune descente de D3 en R1

Septembre 2024		ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2024/2025		
CHAMPIONNAT R1 FEMININ POULE UNIQUE à 12	12	Fin de saison 2024-2025		
CHAMPIONNAT R2 FEMININ 24 EQUIPES (2x 12)	24			
CHAMPIONNAT R1 FEMININ		Accède en D3		0
CHAMPIONNAT R1 FEMININ		Restent en R1		10
CHAMPIONNAT R1 FEMININ		Rétrogradent en R2		2
CHAMPIONNAT R2 FEMININ		Accèdent en R1		2
CHAMPIONNAT R2 FEMININ		Restent en R2		16
CHAMPIONNAT R2 FEMININ		Rétrogradent en District		6
CHAMPIONNATS DISTRICT		Accèdent en R2		6



2/ Accessions des pôles DISTRICT ou INTERDISTRICTS en R2 :

Le principe commun est l'accession globale de 6 équipes venant des pôles départementaux :

- Pôle 79/86 : 1 accession
 - Pôle 16/17 : 1 accession
 - Pôle 19/23/87 : 1 accession
 - District 33 : 1 accession
 - Pôle 24/47 : 1 accession
 - Pôle 40/64 : 1 accession
-

REGIONAL 1

POULE A

- 16. Angoulême Charente F.C. (2)
- 17. **A.S. Cozes**
- 17. **F.C. Périgny**
- 17. Rochefort F.C.
- 17. E.S. La Rochelle
- 19. E.S.A. Brive
- 79. F.C. Nueillaubiers
- 79. F.C. Bressuire
- 79. Thouars Foot 79
- 79. **Chamois Niortais F.C. (2)**
- 86. E.S. Buxerolles
- 86. C.A. Neuville
- 87. **J.A. Isle**
- 87. C.S. Feytiat

POULE B

- 24. **Bergerac Périgord F.C. (2)**
- 24. E.S. Boulazac
- 24. Trélissac A.P.F.C. (2)
- 33. S.A.G. Cestas
- 33. F.C.E. Mérignac Arlac
- 33. S.A. Mérignacais
- 33. F.C. Biganos
- 33. F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers
- 33. **F.C. du Langonnais**
- 33. Jeunesse Villenavaise
- 40. **St-Paul Sport**
- 47. **Ent. Boé Bon Rencontre**
- 64. A.S. Mazères Uzos Rontignon
- 64. Arin Luzien

REGIONAL 2

POULE A

- 16. **Stade Ruffécois**
- 17. F.C. Dompierre Ste-Soulle
- 79. S.A. Moncoutant
- 79. Eveil Le Tallud
- 79. R.C. Parthenay-Viennay
- 79. Thouars Foot 79 (2)
- 86. La Ligugéenne
- 86. **Stade Poitevin F.C. (2)**
- 86. **C.A. St-Savin St-Germain**
- 86. E.S. Beaumont St-Cyr
- 86. **Ozon F.C**
- 86. **U.S. Chauvigny (2)**

POULE B

- 16. F.C. Charente Limousine
- 19. **A.S. Jugeals Noailles**
- 19. Tulle Football Corrèze
- 19. A.S. de St-Pantaléon de Larche
- 23. **E.F. Aubussonnais**
- 23. A.S. de Gouzou
- 23. **E.S Guérétoise**
- 24. U.S. Chancelade Marsac 24
- 86. U.E.S. Montmorillon
- 87. Limoges Football
- 87. A.F. Portugaise Limoges
- 87. **U.S.E. Couzeix-Chaptelat**

POULE C

- 16. J.S. Sireuil
- 16. Alliance Foot 3B
- 16. C.S. Leroy Angoulême
- 16. **Jarnac Sports**
- 16. A.S. St Yrieix
- 17. **Etoile Maritime F.C.**
- 33. **U.S. Cenon**
- 33. **C.M.O. Bassens**
- 79. U.A. Niort St-Florent
- 79. F.C. Chauray (2)
- 79. Avenir 79 F.C.
- 79. O.L. St-Liguaire Niort

POULE D

- 24. A.S. Nontron St-Pardoux
- 24. Prignonrieux F.C.
- 33. F.C. Pessac Alouette
- 33. F.C. Cœur Médoc Atlantique
- 33. **F.C. Arsac Le Pian Médoc**
- 33. F.C. des Graves
- 33. Talence F.C.
- 33. **U.S. Lormont**
- 33. F.C. du Grand St-Emilionnais
- 47. A.F. Casseneuil Pailloles
- 47. **S.U. Agenais**
- 47. F.C. Marmande 47

POULE E

- 33. E.S. Blanquefortaise
- 33. **F.C. de St-Médard en Jalles**
- 33. Union St Bruno
- 33. Stade Bordelais (2)
- 33. F.C. Portes Entre deux Mers (2)
- 33. **Patronage Bazadais**
- 33. Stade St-Médardais
- 40. St-Paul Sport (2)
- 40. Seignosse Capbreton Soustons
- 64. **Les Croisés St-André Bayonne**
- 64. **Hiriburuko Ainhara St-Pierre Irube**
- 64. **F.C. Lescarien**

POULE F

- 33. U.S. Bouscataise
- 33. F.C.E. Mérignac Arlac (2)
- 33. E.S. d'Audenge
- 33. **F.C. Martignas Illac**
- 33. Andernos Sport F.C.
- 33. **La Brède F.C.**
- 40. **Biscarrosse Olympique**
- 40. **Stade Montois**
- 40. F.C. Doazit
- 64. Aviron Bayonnais (2)
- 64. J.A. Biarritz
- 64. Les Genets d'Anglet Foot (2)

REGIONAL 3

POULE A

- 17. Aunis Avenir F.C
- 17. A. Anciens A.M. Laleu la Pallice
- 79. U.S. St-Sauveur
- 79. E.S. Aubinrorthais
- 79. C.O. Cerizay
- 79. F.C. Bressuire (2)
- 79. F.C. Vrines
- 79. Inter Bocage F.C.
- 86. S.O. Châtelleraut (2)
- 86. **C.S. Naintré**
- 86. **E.S. Beaumont St-Cyr (2)**
- 86. **Chasseneuil St-Georges F.C.**

POULE B

- 16. E.S. Champniers
- 16. J.S. Basseau Angoulême
- 17. **Les Diables Rouges Châtelailon**
- 17. **F.C. Réthais**
- 79. F.C. Autize
- 79. **Gâti-Foot**
- 79. **A.S. Echiré St-Gelais**
- 79. **F.C. Sud Gâtine**
- 86. La Ligugéenne (2)
- 86. A.S. Mignaloux-Beauvoir
- 86. J.S. Nieuil l'Espoir
- 86. E.S. Buxerolles (2)

POULE C

- 16. E.S. Linars
- 16. U.A. Cognac Football
- 17. Avenir de Matha
- 17. **Rochefort F.C. (2)**
- 17. St-Palais Sport Football
- 17. **Royan-Vaux A.F.C.**
- 33. F.C. Estuaire Haute-Gironde
- 33. F.C. St-André de Cubzac
- 33. **U.S. Nord Gironde**
- 79. A.S. du Pays Mellois
- 79. E.S. Celles-Verrines
- 79. U.A. Niort St-Florent (2).

POULE D

- 16. A.S. Puymoyen
- 16. La Roche Rivières F.C. Tardoire
- 24. C.A. Ribéracois
- 24. S.A. Sanilhacois
- 24. F.C. La Tour Mareuil Verteillac
- 24. Limens J.S.A.
- 24. **La Thibérienne**
- 87. F.C. St Priest sous Aix
- 87. C.A. Rilhac-Rancon
- 87. **S.C. Verneuil sur Vienne**
- 87. J.A. Isle (2)
- 87. **J.S. Lafarge Limoges**

POULE E

- 23. A.S. St-Sulpice Le Guéretois
- 23. **E.S. Guéretoise (2)**
- 23. **U.S.C. Bourgneuf**
- 23. **C.S. Boussac**
- 86. E.S. Nouaillé
- 86. F.C. Fontaine le Comte
- 86. F.C. des 3 Vallées 86
- 86. E.S. Château-Larcher
- 87. U.S. Bessines-Mortierolles
- 87. **U.S.A. Compreignac**
- 87. A.S. Panazol (2)
- 87. U.S.E. Couzeix-Chaptelat (2)

POULE F

- 19. E.S.A Brive (2)
- 19. **Ent. S.R.3.V.**
- 19. E.S. Ussel
- 19. F.C. Argentacois
- 19. Tulle Football Corrèze (2)
- 19. **U.S. Donzenacoise**
- 24. **E.S. Boulazac (2)**
- 24. F.C. Sarlat Marcillac
- 87. A.S. Aix sur Vienne
- 87. C.S. Feytiat (2)
- 87. U.S. St-Léonard de Noblat
- 87. A.S. Châteauneuf-Neuvic

REGIONAL 3

POULE G

- 16. **S.C. Mouthiers**
- 16. A.S.F.C. Vindelle
- 17. **E.S. Saintes Football**
- 17. F.C.S. Jonzac St-Germain
- 17. F.C. Sud 17
- 24. Montpon Ménesplet F.C.
- 33. U.S. Cenon (2)
- 33. F.C. Loubésien
- 33. U.S. Lormont (2)
- 33. E.S. Eysinaise
- 33. **F.C. Côteaux Libournais**
- 33. **F.C. Mascaret**

POULE H

- 24. C.O. Coulounieix Chamiers
- 24. Trélissac A.P.F.C. (3)
- 24. **U.S. Mussidan St-Médard**
- 24. F.C. Côteaux Pécharmant
- 33. A.S. Taillanaise
- 33. F.C. Médoc Océan
- 33. C.A. Béglais
- 33. **C.A. Castets en Dorthe**
- 33. U.S. Bouscataise (2)
- 33. F.C. Alliance du Moron
- 47. F.C. Porte d'Aquitaine 47
- 47. Confluent Foot 47

POULE I

- 33. C.A. Ste-Hélène
- 33. S.A.G. Cestas (2)
- 33. F.C. Rive Droite 33
- 33. Targon Soullignac F.C.
- 33. U.S. Lège Cap Ferret (2)
- 33. La Brède F.C. (2)
- 40. U.S. du Marsan
- 40. **F.C. Tartas St-Yaguen**
- 40. S.C. St-Pierre du Mont
- 40. **Stade Ygossais**
- 47. **A.F. Casseneuil Pailloles Ledat 47 (2)**
- 47. Mas A.C.

POULE J

- 33. **F.C. Bassin d'Arcachon (2)**
- 33. S.C. de Cadaujac
- 33. Les Coqs Rouges Bordeaux
- 33. F.C. Belin Beliet
- 40. F.C. du Born
- 40. **Labenne O.S.C.**
- 40. A.S. Tarnos
- 64. Hiriburuko Ainhara St-Pierre I. (2)
- 64. **Hasparren F.C.**
- 64. S.A. Mauléonais
- 64. Les Labourdins d'Ustaritz
- 64. Arin Luzien (2)

POULE K

- 33. **S.A. Mérignacais (2)**
- 33. Jeunesse Villenavaise (2)
- 33. R.C. de Bordeaux
- 33. C.A. Sallois
- 40. F.C. Hagetmautien
- 40. **S.C. St-Martin de Seignanx**
- 64. **Les Bleuets Notre Dame de Pau**
- 64. A.L. Poey de Lescar
- 64. E.S.M.A.N.
- 64. **F.A. Morlaas Est Béarn**
- 64. Avenir Mourenxois
- 64. Union Juraçonnaise

POULE L

- 33. Cazaux Olympique
- 33. R.C. Chambéry
- 33. F.C. Pays Aurossais
- 33. **Sud Gironde F.C.**
- 33. F.C.E. Mérignac Arlac (3)
- 40. **Stade Montois (2)**
- 40. E.S. Montoise
- 64. F.C. Lescarien (2)
- 64. F.C. Oloron Béarn
- 64. F.C. La Ribère
- 64. Union Portugaise de Pau
- 64. **Ent. Nay Vath Vielha**

FEMININES REGIONAL 1

POULE UNIQUE

- 17. E.S. La Rochelle
- 24. Bergerac Périgord F.C.
- 33. C.M.O. Bassens
- 33. F.C. Gradignan
- 33. F.C.E. Mérignac Arlac
- 33. F.C. Girondins de Bordeaux (2)
- 33. F.C. Talence
- 64. Les Genêts d'Anglet Football
- 64. Pôle Palois Football Féminin
- 86. E.S. des 3 Cités Poitiers
- 86. U.E.S. Montmorillon
- 87. Limoges Football

FEMININES REGIONAL 2

POULE A

- 16. A.S.J. Soyaux Charente
- 16. Jarnac Sports
- 16. C.S. St-Michel
- 17. Rochefort F.C.
- 19. F.C. Cornilois Fortunadais
- 19. A.S. de St-Pantaléon de Larche
- 23. E.S. Guérétoise
- 86. E.S. Poitiers 3 cités (2)
- 86. Stade Poitevin F.C.
- 86. U.S. Jaunay Marigny
- 86. S.O. Châtellerauld (2)
- 87. Limoges Football (2)

POULE B

- 16. Angoulême Charente F.C.
- 24. Trélissac A.P.F.C.
- 33. F.C. Bassin d'Arcachon
- 33. U.S. Médard de G.P.P.C.
- 33. F.C. Gradignan (2)
- 33. F.C.E. Mérignac Arlac (2)
- 47. U.S. Port Ste-Marie Feugarolles
- 47. G.F. Caumont Marmande Vizareil
- 47. A.S. Livradaise
- 64. J.A. Biarritz
- 64. Pau F.C.
- 64. Aviron Bayonnais.

U18 REGIONAL 1 – 24 engagés

POULE A

16. Angoulême Charente F.C.
17. Rochefort F.C.
17. E.S. Saintes Football
23. E.S. Guérétoise
24. Bergerac Périgord F.C.
24. Trélissac A.P.F.C.
33. A.G.J.A. Caudéran
79. F.C. Bressuire
79. F.C. Chauray
79. Chamois Niortais F.C.
86. Stade Poitevin F.C.
87. J.S. Lafarge Limoges

POULE B

33. F.C. Bassin d'Arcachon
33. F.C. Côteaux Libournais
33. S.A.G. Cestas
33. C.M. Floirac
33. Stade Bordelais
33. F.C. Girondins de Bordeaux
33. S.A. Mérignacais
40. Stade Montois
47. F.C. Marmande 47
64. Aviron Bayonnais
64. Les Croisés de St-André Bayonne
64. Pau F.C.

U18 REGIONAL 2 – 36 engagés

POULE A

16. C.S. Leroy Angoulême
16. U.A. Cognac Football
17. F.C. Dompierre Ste-Soulle
17. Avenir de Matha
23. R.F.C. Ste-Feyre
79. A.S. Echiré St-Gelais
79. U.S. Niort St-Florent
79. R.C. Parthenay-Viennay
86. S.O. Châtelleraut
86. G.J. Espoir Sud Poitiers
86. G.J. Val de Vonne
86. U.S. Migné-Auxances

POULE B

16. Jarnac Sports
19. Tulle Football Corrèze
24. Prigonrieux F.C.
24. G.J. Périgord Blanc
24. G.J. Footislécole
33. E.S. Blanquefortaise
33. Stade Blayais
33. E.S. Bruges
33. F.C. St-André de Cubzac
33. Bordeaux Etudiants Club
87. S.A. Le Palais sur Vienne
87. G.J. Panazol Vigenal

POULE C

33. U.S. Lormont
33. F.C.E. Mérignac Arlac
33. Jeunesse Villenavaise
40. Peyrehorade S. Football
40. St-Paul Sports
47. G.J. J.S. Vallée du Lot
47. Roquentin Olympique Club
64. F.C. Lescarien
64. A.S. Mazères Uzos Rontignon
64. G.J. Plaine et Vallée
64. G.J. E.B.O.-E.S.P.
64. Arin Luzien

U17 REGIONAL 1 – 24 engagés

POULE A

16. Angoulême Charente F.C.
19. E.S.A. Brive
24. Trélissac A.P.F.C.
24. G.J. Périgord Blanc
33. A.G.J.A Caudéran
33. E.S. Blanquefortaise
79. F.C. Chauray
79. F.C. Bressuire
86. U.E.S. Montmorillon
86. Stade Poitevin F.C.
87. C.S. Feytiat
87. Limoges Football

POULE B

24. Bergerac Périgord F.C.
33. Stade Bordelais
33. U.S. Lormont
33. S.A. Mérignacais
33. F.C.E Mérignac Arlac
33. Pessac F.C.
40. Stade Montois
47. F.C. Marmande 47
64. Aviron Bayonnais
64. Pau F.C.
64. Hasparren F.C.
64. G.J. E.B.O. E.S.P.

U17 REGIONAL 2 – 30 engagés

POULE A

17. F.C. Périgny
17. E.S. La Rochelle
17. F.C. Dompierre Ste-Soulle
23. E.S. Guéretoise
79. U.A. Niort St-Florent
79. R.C. Parthenay-Viennay
86. S.O. Châtelleraut
86. E.S. Buxerolles
87. J.A. Isle
87. J.S. Lafarge Limoges

POULE B

16. C.S. Leroy Angoulême
16. O.F.C de Ruelle
17. E.S. Saintes Football
19. A.S. de St-Pantaléon de Larche
33. C.M.O. Bassens
33. U.S. Cenon
33. E.S. Eysinaise
33. Libourne F.A. 2024
33. F.C. St-André de Cubzac
33. F.C. Rive Droite 33

POULE C

33. Andernos Sports F.C.
33. F.C. Bassin d'Arcachon
33. S.A.G. Cestas
33. La Brède F.C.
33. F.C. du Langonnais
40. Seignosse Capb. Soust. F.C.
40. La Jeanne d'Arc de Dax
47. F.C. de la Vallée du Lot
64. G.J. Mieux De Béarn
64. Croisés de St-André Bayonne

U16 REGIONAL 1 – 24 engagés

POULE A

- 16. Angoulême Charente F.C.
- 16. U.A. Cognac Football
- 17. E.S. Saintes Football
- 19. E.S.A. Brive
- 19. A.S. de St-Pantaléon de Larche
- 24. Bergerac Périgord F.C.
- 24. Trélissac A.P.F.C.
- 79. F.C. Bressuire
- 86. S.O. Châtelleraut
- 86. Stade Poitevin F.C.
- 87. Limoges Football
- 87. S.C. Verneuil sur Vienne

POULE C

- 33. Stade Bordelais
- 33. Libourne F.A. 2024
- 33. S.A. Mérignacais
- 33. Jeunesse Villenavaise
- 40. La Jeanne d'Arc de Dax
- 40. Stade Montois
- 47. F.C. Marmande 47
- 64. Aviron Bayonnais
- 64. Les Croisés de St-André Bayonne
- 64. Pau F.C.
- 64. F.C. Bassin Artix Arthez Lacq
- 64. Hiriburuko Ainhara St-Pierre d'Irube

U16 REGIONAL 2 – 40 engagés

POULE A

- 17. Cap Aunis A.S.P.T.T. F.C.
- 17. F.C. Périgny
- 17. Aunis Avenir F.C.
- 17. Rochefort F.C.
- 79. C.S. Beauvoir sur Niort
- 79. F.C. Chanteloup Courlay Chapelle
- 79. U.A. Niort St-Florent
- 79. Thouars Foot 79
- 86. G.J. Espoir Sud Poitiers
- 86. C.A. Neuville

POULE C

- 33. E.S. Ambarésienne
- 33. A.G.J.A. Caudéran
- 33. A.S.U. St-Jean
- 33. U.S. Cenon
- 33. U.S.C. Léognan
- 33. F.C. Coeur Médoc Atlantique
- 33. F.C.E. Mérignac Arlac
- 33. Stade Pessacais U.C.
- 33. F.C. St-André de Cubzac
- 33. U.S. Lège Cap Ferret

POULE B

- 16. O.F.C. de Ruelle
- 16. A.S. St-Yrieix
- 19. U.S. Donzenacoise
- 19. G.J. Entente du Barreau
- 23. E.S. Guérétoise
- 23. A.S. St-Sulpice le Guérétois
- 24. F.C. Sarlat Marcillac
- 86. G.J. Vallée Vienne et M. Chauvigny
- 87. C.S. Feytiat
- 87. Rochechouart O.C.

POULE D

- 33. S.A.G. Cestas
- 33. F.C. du Langonnais
- 33. Pessac F.C.
- 40. Labenne O.S.C.
- 47. G.J. J.S. Vallée du Lot
- 47. Ent. Boé Bon-Encontre
- 47. F.C. Porte d'Aquitaine 47
- 64. Hasparren F.C.
- 64. G.J. Euskadi
- 64. G.J. Miey de Béarn

U15 REGIONAL 1 – 30 engagés

POULE A

17. F.C. Périgny
17. Aunis Avenir F.C.
17. E.S. Saintes Football
79. F.C. Bressuire
79. Chamois Niortais F.C.
79. U.A. Niort St-Florent
86. G.J. Espoir Sud Poitiers
86. U.S. Migné-Auxances
86. Stade Poitevin F.C.
87. Limoges Football

POULE B

16. Angoulême Charente F.C.
19. E.S.A. Brive
19. Tulle Football Corrèze
24. Bergerac Périgord F.C.
24. Trélissac A.P.F.C.
33. Stade Bordelais
33. F.C. Girondins de Bordeaux
33. Libourne F.A. 2024
33. F.C. St-André de Cubzac
33. F.C. Rive Droite 33

POULE C

33. F.C. du Langonnais
33. F.C.E. Mérignac Arlac
33. Jeunesse Villenavaise
40. La Jeanne d'Arc de Dax
47. F.C. Porte d'Aquitaine 47
47. F.C. Marmande 47
64. Les Genêts d'Anglet Football
64. Aviron Bayonnais
64. Croisés St-André Bayonne
64. Pau F.C.

U15 REGIONAL 2 – 30 engagés

POULE A

16. U.A. Cognac Football
19. G.J. Entente des Vergers Foot 19
19. A.S. de St-Pantaléon de Larche
23. E.S. Guérétoise
79. F.C. Chauray
79. R.C. Parthenay-Viennay
86. S.O. Châtelleraut
87. C.S. Feytiat
87. Aurence-Roussillon F.C.
87. S.A. Le Palais sur Vienne

POULE B

17. E.S. La Rochelle
17. Rochefort F.C.
24. G.J. Périgord Blanc
33. E.S. Ambarésienne
33. C.M.O. Bassens
33. C.A. Béglais
33. A.G.J.A. Caudéran
33. U.S. Bouscataise
33. E.S. du Fronsadais Football
33. S.A. Mérignacais

POULE C

33. F.C. Bassin d'Arcachon
33. S.A.G. Cestas
33. S.J. Macaudaise
33. Stade Pessacais U.C.
33. F.C. des Graves
33. F.C. de St-Médard en Jalles
40. Stade Montois
47. S.U. Agenais
64. A.S.P.T.T. Pau
64. Arin Luzien

U14 LIGUE – PHASE 1 – 103 engagés

POULE A

79. F.C. Bressuire
79. G.J. Cœur de Bocage
79. F.C. Chanteloup Courlay Chapelle
79. R.C. Parthenay Viennay
79. Thouars Foot 79
86. S.O. Châtelleraut
86. U.S. Migné-Auxances
86. C.A. Neuville
86. E.S. des 3 Cités Poitiers
Exempt

POULE B

17. E.S. La Rochelle
17. Cap Aunis A.S.P.T.T. F.C.
79. U.A. Niort St-Florent
79. F.C. Chauray
79. A.S. Echiré St-Gelais
79. Chamois Niortais F.C.
79. C.S. Beauvoir Sur Niort
86. G.J. Val de Vonne
86. Stade Poitevin F.C.
Exempt

POULE C

16. U.A. Cognac Football
17. Aunis Avenir F.C.
17. Etoile Maritime F.C.
17. F.C. Périgny
17. Rochefort F.C.
17. E.S. Saintes Football
17. St-Palais Sport Football
17. Ile d'Oléron Football
17. E.S. Tonnacquoise Lussantais
Exempt

POULE D

19. E.S.A. Brive
19. A.S. de St-Pantaléon de Larche
19. Tulle Football Corrèze
23. E.S. Guérétoise
87. C.A. Rilhac Rancon
87. Aurence-Roussillon F.C.
87. Limoges Football
87. J.A. Isle
87. U.S. Beaune les Mines
Exempt

POULE E

16. C.S. Leroy Angoulême
16. Angoulême Charente F.C.
16. G.J. Linars Nersac Fléac
86. E.S. Buxerolles
86. G.J. Espoir Sud Poitiers
86. U.E.S. Montmorillon
86. G.J. V.V. Moulière Chauvigny
86. A.S.A.C. Poitiers
87. A.S. St-Junien
Exempt

POULE F

24. C.O. Coulounieix Chamiers
24. G.J. Périgord Sud
24. G.J. Périgord Blanc
33. C.M.O. Bassens
33. F.C. Girondins de Bordeaux
33. U.S. Cenon
33. Libourne F.A. 24
47. S.U. Agenais
47. G.J. J.S. Vallée du Lot
47. Ent. Boé Bon Rencontre

POULE G

24. Bergerac Périgord F.C.
24. Prignonieux F.C.
24. Trélassac A.P.F.C.
33. F.C. Loubésien
33. R.C. de l'Isle
33. F.C. St-André de Cubzac
33. F.C. Rive Droite 33
47. F.C. Vallée du Lot
47. Tonneins F.C.
47. F.C. Marmande 47

POULE H

33. A.S.U. St-Jean
33. S.J. Macaudaise
33. F.C.C. Médoc Atlantique
33. S.A. Mérignacais
33. Pessac F.C.
33. F.C. de St-Médard en Jalles
40. St-Paul Sport
64. Aviron Bayonnais
64. F.C. Lescarien
64. Pau F.C.

POULE I

33. R.C. Chambéry
33. F.C. Bassin d'Arcachon
33. Stade Bordelais
33. U.S. Lège Cap Ferret
33. F.C. du Langonnais
40. Stade Montois
64. F.C. B.A.A.L.
64. Hasparren F.C.
64. G.J. F.A.M.E.B./F.C.2.V.
Exempt



POULES REGIONALES U14 LIGUE LFNA – PHASE 1 – 2024/2025
(SOUS RESERVE DES PROCEDURES EN COURS OU A VENIR)

PAGE 2/2

POULE J

33. C.A. Béglais
33. E.S. Blanquefortaise
33. U.S. Bouscataise
33. F.C.E. Mérignac Arlac
40. La Jeanne d'Arc de Dax
40. Seignosse Capbreton Soustons
64. Les Croisés St-André Bayonne
64. Hiriburuko Ainhara St-Pierre d'I.
64. Les Labourdins d'Ustaritz
Exempt

POULE K

33. Les Coqs Rouges Bordeaux
33. R.C. de Bordeaux
33. A.G.J.A. Caudéran
33. U.S. Lormont
33. Jeunesse Villenavaise
40. Biscarrosse Olympique
40. F.C. St-Martin de Seignanx
64. Les Genêts d'Anglet Football
64. La Jeanne d'Arc de Biarritz
64. Arin Luzien

U19 REGIONAL 1 - PHASE 1 – 12 engagés

POULE A

19. Cosnac F.C.
24. E.S. Boulazac
33. F.C. Rive Droite 33
33. C.A. Béglais
79. Thouars Foot 79
87. S.C. Verneuil sur Vienne

POULE B

33. R.C. Chambéry
33. U.S. Lège Cap Ferret
33. S.A. Mérignacais (2)
33. U.S.J. St-Augustin C.P.A.
47. S.U. Agenais
64. Aviron Bayonnais

RÉUNION DU 21 MAI 2024

Présents : MM. Christian PARTHONNAUD (Président de séance), Claude FARGES (en visioconférence), et Dominique STOLL.

Excusés : MM. Jean-Jacques DARROMAN et Pierre LEYNIAT

Secrétaire de Séance : M. Eric LESTRADE

✓ **Préambule**

Considérant le Préambule des Statuts-types des Ligues et des Districts selon lequel « *Les statuts des Ligues et des Districts doivent obligatoirement comporter les dispositions prévues aux articles ci-après, étant précisé que dans certains cas, les Ligues et les Districts ont le choix entre plusieurs options. A titre exceptionnel, d'autres dispositions peuvent être insérées dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec les présentes dispositions (...). Il est rappelé aux articles 40 et 42 des Statuts de la F.F.F. que les statuts des Ligues et des Districts doivent être conformes aux présents statuts-types* » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 19 des Règlements Généraux de la F.F.F., « *Elles (ndlr : Les Ligues régionales) ont leur autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la Fédération. Aucun article de leurs statuts ou règlements ne peut contredire les Statuts et Règlements Généraux de la Fédération* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1^{er} des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, « *Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d'adapter au niveau régional certains points particuliers des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football* » ;

La Commission propose les modifications de textes statutaires et réglementaires mentionnées ci-dessous.

1) STATUTS DE LA LFNA

- ✓ Modification de « **l'article 13.6 - Attributions** (du Comité de Direction) »

Exposé des motifs :

Permettre au Comité de Direction de pouvoir déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur Général, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Conférer au Comité de Direction l'autorité hiérarchique sur le Directeur Général, le Directeur Administratif et l'ensemble des salariés de la Ligue, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Proposition de texte :

« **13.6 Attributions** »

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Ligue. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe de la Ligue ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux de la Ligue ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- **dispose de l'autorité hiérarchique sur le Directeur Général, le Directeur Administratif et l'ensemble des salariés de la Ligue, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur ;**

Sur proposition du Président de la Ligue, le Comité élit les personnes chargées des fonctions exécutives essentielles :

- Le Secrétaire Général et son Adjoint,
- Le Trésorier général et son Adjoint,

Le Secrétaire Général et le Trésorier Général deviennent membres du Bureau de Ligue.

Sur proposition du Président de la Ligue, le Comité peut désigner parmi les membres du Comité de Direction un ou plusieurs Vice-Présidents.

- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées, **ainsi qu'au Directeur Général, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.** »

2) REGLEMENT INTERIEUR

- ✓ Modification de « **l'article 2 - Le Comité de Direction** »

Exposé des motifs :

Permettre au Comité de Direction de pouvoir déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur Général, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Conférer au Comité de Direction l'autorité hiérarchique sur le Directeur Général, le Directeur Administratif et l'ensemble des salariés de la Ligue, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Proposition de texte :

ARTICLE 2 – LE COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction (CD) se réunit et délibère suivant les dispositions prévues par l'article 13.6 et 13.7 des statuts de la LFNA. Un ordre du jour est arrêté par le Président de la Ligue sur proposition du Secrétaire Général ou (et) du Directeur Administratif **Général**, celui-ci est communiqué aux membres de l'instance concernée avec l'envoi de la convocation, au moins cinq jours avant la date prévue de la réunion. Sur demande du Président de séance, tout point présentant un caractère d'urgence pourra y être intégré.

Le comité de Direction exerce ses attributions et prérogatives dans les limites qui sont fixées par les statuts et règlements de la Ligue.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Directeur Général.

Tout membre du Comité de Direction qui, au cours de son mandat, se voit condamné à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ou qui ne remplit plus les conditions générales ou particulières d'éligibilité perd sa qualité de membre du Comité. Il sera procédé à son remplacement conformément aux conditions prévues par l'article 13.3 des statuts de la LFNA.

Conformément à l'article 13.6 des statuts de la LFNA et 198 des RG de la FFF, le CD peut, à tout moment révoquer les pouvoirs des Commissions régionales, être saisi ou s'auto-saisir de toutes affaires en instances devant elles

ou réformer, par évocation et dans un délai de 2 mois à dater de leurs modifications, toutes les décisions, prises par celles-ci, qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des statuts et règlements (sauf en matière disciplinaire).

L'évocation par le CD ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

Les procès-verbaux des réunions du CD sont présentés, pour accord, au Président de la Ligue ou de séance puis transmis, pour observations éventuelles, à chaque membre de l'instance.

Les procès-verbaux du Comité sont adoptés et publiés, si dans les huit (8) Jours après leur transmission aucune remarque n'a été formulée sur le fond.

Les comptes rendus de réunion du bureau sont soumis à l'homologation du Comité de Direction.

- ✓ Modification de « **l'article 3 - Le Président de la Ligue** »

Exposé des motifs :

Permettre au Président de pouvoir déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur Général, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Proposition de texte :

ARTICLE 3 – LE PRESIDENT DE LA LIGUE

Les modalités d'élection du Président de la Ligue ainsi que ces attributions sont définies à l'article 15 des statuts de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Le Président oriente la politique et l'organisation sportive de la Ligue, il veille au bon fonctionnement administratif, financier et technique de celle-ci.

Il est aidé dans sa tâche par le Président Délégué, par le (ou les) Vice-président(s) de l'instance, **ainsi que par le Directeur Général.**

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Président Délégué **et au Directeur Général.**

Il peut nommer des chargés de missions rattachés à la Présidence qui auront plus particulièrement la fonction de le seconder dans ses activités et actions extérieures ainsi qu'auprès de services commerciaux susceptibles d'apporter leur aide à la Ligue.

Le Président peut donner délégation de paiement à un membre du CD **et au Directeur Général**, dans les conditions qui sont fixées par les Statuts, le Règlement Intérieur et le règlement financier de la LFNA.

Le Président, le membre du CD ou **le Directeur Général** à qui il délègue ses pouvoirs à cet effet, ordonnance les dépenses après consultation du trésorier, lequel en assure le règlement.

Le Président, ou son représentant, est membre de droit de toutes les commissions Régionales (Sauf disciplinaire). Il peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances qui sont constituées au sein de la Ligue.

- ✓ Modification de « **l'article 11 - Le Directeur Administratif** »

Exposé des motifs :

Clarifier la répartition des compétences entre le Directeur Général et le Directeur Administratif

Proposition de texte :

ARTICLE 11 – LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF

1. En soutien du Directeur Général, il assiste le Président dans la préparation des réunions du Comité de Direction et dans l'exécution des décisions de ce dernier.

Il suit les dossiers confiés par la Présidence.

En concertation avec le Directeur Général, il met en application la politique définie par le Comité de Direction et assure la relation permanente avec les organes statutaires de la LFNA, de la Fédération, de la Ligue de Football Amateur et des Districts.

Il effectue la préparation administrative des Assemblées Générales et la rédaction des compte rendus.

2. Avec le Directeur Général, le Directeur Administratif co-dirige l'Administration régionale. Il encadre et organise les tâches de l'équipe administrative.

Il propose au Comité de Direction, puis met en œuvre, les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace de l'Administration régionale.

3. En soutien du Directeur Général, il rédige les contrats de travail et leurs avenants.

4. En relation avec le Président Délégué, le Secrétaire Général et le Directeur Général, il facilite et harmonise le travail des différentes commissions.

~~Le Directeur Administratif dirige l'administration régionale de la LFNA, il est responsable de la bonne gestion du personnel de la ligue.~~

~~Il propose, au Président de la Ligue, les mesures d'organisation et de gestion qui visent à assurer le bon fonctionnement de l'administration régionale et l'assiste dans la préparation et l'exécution des décisions qui sont prises par le Comité de Direction.~~

~~Il reçoit délégation générale pour signer les documents qui concourent au bon fonctionnement de la Ligue.~~

~~Il peut recevoir délégation de paiement, le montant de cette délégation est alors indiqué dans le Règlement intérieur ou dans le règlement financier.~~

- ✓ Création de « **l'article 12 - Le Directeur Général** »

Exposé des motifs :

Suite au recrutement d'un Directeur Général de la Ligue, créer un article précisant les compétences de celui-ci.

Proposition de texte :

ARTICLE 12 – LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est placé sous l'autorité du Comité de Direction, lequel exerce un pouvoir hiérarchique de subordination sur lui. Le Directeur Général rend compte de l'exécution de ses missions directement auprès du Comité de Direction.

1. Il est responsable devant le Comité de Direction de la gestion du personnel de la Ligue. Il reçoit délégation de pouvoirs du Comité de Direction pour exercer le pouvoir hiérarchique et de subordination sur l'ensemble du personnel de la Ligue, à l'exception du Directeur Administratif.

A ce titre, ses fonctions s'articulent autour de quatre grands axes principaux :

- Le recrutement des salariés et l'exercice du pouvoir hiérarchique

Il identifie les besoins en personnel, les attentes et les compétences recherchées et engage le personnel nécessaire sous réserve de l'approbation du Trésorier.

Il dispose d'un pouvoir de sanction sur l'ensemble du personnel de la Ligue.

- La rémunération du personnel
- La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences

Il définit et met en œuvre les actions nécessaires pour combler les besoins en personnel de la structure : recrutement de personnels salariés, formation du personnel interne, recours à prestataires extérieurs, etc.

Il prononce les licenciements du personnel, à l'exception de son propre poste.

- L'amélioration des conditions de travail

Il assure la gestion des conditions de travail, en termes de gestion des risques et de sécurité sur le lieu de travail, ainsi qu'en matière de stress et de motivation des salariés.

2. Accompagné du Directeur Administratif, il assiste le Président dans la préparation et l'exécution des décisions du Comité de Direction.

Le Directeur Général élabore, met en œuvre et évalue les orientations stratégiques et les programmes d'actions définis par le Comité de Direction. Il assure la supervision de l'ensemble des projets et fixe, en lien avec le Comité de Direction, les priorités de réalisation. Il en assure le suivi et le contrôle.

3. Accompagné du Directeur Administratif, le Directeur Général dirige l'Administration régionale. Il propose au Comité de Direction, puis met en œuvre, les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace de l'Administration régionale.

Il assure aussi la gestion comptable et financière de l'association (préparation et suivi des budgets).

4. Afin de mettre en application la politique définie par le Comité de Direction, il assure la relation permanente avec les organes statutaires internes de la Ligue.

Il participe à la préparation, à l'organisation et à la tenue des réunions statutaires (Bureau, Comité de Direction, Assemblées Générales). Il participe également à l'ensemble des réunions organisées par les différentes commissions de la Ligue.

5. Il assure le développement de nouveaux projets, de nouveaux partenaires techniques et/ou financiers. Il représente la Ligue, dont il valorise l'image, auprès des différents interlocuteurs et partenaires de la Ligue.

6. En application des articles 13.6 et 15.2 des Statuts, le Directeur Général reçoit délégation générale de pouvoirs du Président et du Comité de Direction pour signer tous les documents et mener toute action qui concourent au fonctionnement courant de la Ligue et relèvent de ses attributions, telles que définies au présent article, à l'exception des engagements à valeur contractuelle dépassant un montant fixé par le Comité de Direction.

Cette délégation de pouvoirs entraîne un transfert de responsabilité (civile et pénale) sur le Directeur Général concernant toutes les attributions objets de la délégation et tous les actes accomplis à compter de cette délégation.

7. Il pilote la mise en œuvre des pratiques footballistiques sur le territoire néo aquitain. A ce titre, il développe la promotion du football et s'efforce de positionner le football comme un outil éducatif dans la société civile.

3) REGLEMENTS GENERAUX

Article 7 : ENCADREMENT TECHNIQUE

**Les équivalences fédérales des diplômes s'étendent du 1^{er} Juillet 2023 au 30 Juin 2027.
Les clubs et éducateurs devront ainsi se mettre à jour des nouveaux diplômes avant cette date butoir.**

2/ Obligation de diplômes - SENIORS

Suppression de la 1^{ère} phrase avant le niveau de diplôme par championnats

- Championnat R1 Féminin : **BMF**
- Championnat R2 Féminin : **A.S. / CFF3 / DF COACH SENIOR**

Motif : augmenter le niveau exigé pour la R1 Féminin en vue d'une possible accession en D3 Féminine (BEF obligatoire) permettant de continuer l'encadrement par dérogation avec le diplôme immédiatement inférieur (BMF)

Par réciprocité, niveau immédiatement inférieur au BMF pour les équipes R2 Féminine et donc l'exigence d'un DF COACH SENIOR ou CFF3.

Suppression de la mention « à compter de la saison 2018/2019 » pour le R1 Football Diversifié

3/ Obligation de diplômes - JEUNES

- Championnat U19 R1 : A.S. / CFF3 / **DF COACH SENIOR**
- Championnat U14 à U18 LIGUE : I2 / CFF2 / **DF COACH JEUNES**

Motif : mise à jour des nouveaux diplômes.

6/ Sanctions

- Autres championnats

La sanction financière correspond au montant du tarif des frais pédagogiques d'une formation **DF COACH JEUNES** pour les équipes soumises à ce diplôme. Un bon de formation leur sera adressé, valable un an, pour inciter l'éducateur à passer sa formation.

Motif : mise à jour des nouveaux diplômes.

Article 8 : EQUIPES DE JEUNES

2/ Les obligations SENIOR Masculins

Toutes ces obligations peuvent être satisfaites par le biais des ententes **ou des groupements** au sens de l'article 39 des RG de la FFF. A ce titre, un club de niveau R1, R2 ou R3 peut être considéré en règle pour une équipe de jeunes en entente à 11 **ou étant inclus dans un groupement**, dès lors qu'il possède en son effectif à minima 5 licenciés sur la catégorie de compétition et pour le football à 8 (U13) à minima 3 licenciés U12/U13 de la catégorie de compétition.

Ainsi tous les clubs de l'entente **ou appartenant au groupement de jeunes (G.J.)** sont réputés en règle avec le Statut des Jeunes si le nombre d'équipes en entente **ou composant le G.J.** est au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Motif : ne plus distinguer les ententes ou les groupements d'autant plus que ces derniers sont de plus en plus nombreux afin de pouvoir évoluer au niveau régional.

Article 16 : HORAIRES DES RENCONTRES

2 bis/

Les rencontres dont les clubs bénéficient d'un Eclairage classé Niveau E1 à **E6**

Motif : mise en conformité avec la réglementation fédérale des terrains et installations sportives.

4/

Toutes les rencontres de la dernière journée d'une compétition donnée sont fixées le même jour ou à la même heure dans un principe d'équité. L'horaire officiel est fixé :

- Au dimanche à 15h00 (**ou lever de rideau à 13h00**) pour les autres championnats régionaux...
- Au samedi à **15h00 (ou lever de rideau à 13h00)** pour les toutes les compétitions de Jeunes

Motif : uniformiser les horaires diurnes entre SENIOR et JEUNES et inclure les possibles levers de rideaux.

Article 18.: PRATICABILITE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

A/ Généralités

3/ En l'absence d'un arrêté municipal, seul un officiel **désigné sur la rencontre** (arbitre ou délégué) peut déclarer un terrain impraticable et donc reporter la rencontre.

Motif : s'assurer que ce sont bien des officiels désignés et missionnés pouvant prendre cette décision, et non d'autres officiels présents et non désignés.

C/ Compétences de la Ligue

2/ Si la Ligue reçoit un arrêté municipal avant vendredi **en fin de journée, uniquement à l'adresse mail référencée du service COMPETITIONS**, la Commission pourra exiger que la rencontre se déroule à la date prévue étant donné que le club recevant devra mettre à disposition un terrain de repli homologué et tracé, **ou à défaut prononcer l'inversion automatique selon plusieurs conditions réunies :**

- **Uniquement sur des rencontres de la phase aller**
- **Même horaire (jour et heure)**
- **Distance raisonnable appréciée par la Commission entre les deux clubs concernés**
- **Absence d'occupation du nouveau terrain désigné**

Motif : se donner tous les moyens possibles et dans la limite du raisonnable pour faire jouer une rencontre, sans nécessité d'un accord des deux clubs.

Article 19.: FORFAITS

A/ Déclaration de forfait et conséquence financière :

1/ Pour être valable, un forfait doit être déclaré **au maximum la veille du match**, par tout moyen officiel écrit, adressé à l'adversaire et au service COMPETITIONS à l'adresse mail référencée.

Motif : être en cohérence avec la réalité des déclarations des clubs.

B/ Constatation d'un forfait et conséquences sportives

1/ Un match de football à 11 (...) pour les compétitions masculines et féminines ne sont pas présentes...

2/ En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue au coup d'envoi de la rencontre, **l'arbitre indiquera sur la FMI que la rencontre n'a pu se jouer**, 15 minutes après l'heure prévue. ~~Il le mentionnera sur la FMI.~~

Motif : un officiel ne peut pas déclarer un forfait. Seule une commission compétente, après rapports de l'arbitre et des deux clubs concernés, pourra le prononcer.

B/ Constatation d'un forfait et conséquences sportives

7/ Au cours d'un championnat régional ou départemental **(les coupes n'étant pas incluses sur ce principe)**, le forfait d'une équipe entraîne de la même façon le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge.

Motif : précision importante pour ce cas de forfait sur une coupe régionale dont l'équipe fanion est engagée, si l'équipe réserve joue le même jour ou le lendemain.

Article 23 : FORMALITES D'AVANT MATCH

Suppression du point B. 1/ qui n'est plus d'actualité

D/ Couleurs des équipes - Numérotation

2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club **recevant** qui change de maillots.

Motif : Le club local a plus de chances de trouver un autre jeu de maillots que le club visiteur qui s'en fait parfois prêter.

Le Président de séance,
Christian PARTHONNAUD



Le Secrétaire de Séance,
Eric LESTRADE

